

Département de Loire-Atlantique
Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Dominique LE BERRE,
Jean-Louis LE GUEN,
Claude LEFORT (*à partir de 18:15*),
Viviane GUÉVEL,
Jean-Pierre GUYONNAUD,
Muriel DINTHEER,
Jean-Noël LEBOSSÉ,
Éric NOZAY,
Josiane GUILLET,
Marc TRELLU,
Marie-Charlotte TALBOT (*à partir de 20:40*),
Philippe LE DUAULT,
Laurence RANNOU,

Isabelle LE HEIN,
Laurent BRÉZAC,
Denis MARIN,
Sylvie LAJEANNE,
Abdelkader LAKEL (*à partir de 18:30*),
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Hugues LEVESQUE,
Christian GUILLEMINEAU,
Michèle CATHERINE,
Gisèle LÉPINAY,
Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION,
Katell ANDROMAQUE (*à partir de 20:40*),

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Laurent GODET, Carine RENAUDIN, Marie-Astrid BRICHON, Édith LE DALL, Corinne GAUTIER, Aurore DALAINE.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laurent GODET à Claude LEFORT (*à partir de 18:15*),
Marie-Charlotte TALBOT à Dominique LE BERRE (*jusqu'à 20:40*),
Carine RENAUDIN à Laurence RANNOU,
Marie-Astrid BRICHON à Isabelle LE HEIN,
Corinne GAUTIER à Josiane GUILLET.

Dominique LE BERRE a été élue Secrétaire de Séance.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2019
a été adopté à l'unanimité.**

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

Décision du 22 octobre 2019

Dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles, information et promotion de la formation, un contrat est conclu avec **CÉMÉA**, 102 rue Saint Jacques, 44000 Nantes, pour l'animation d'une soirée débat destinée aux assistantes maternelles, professionnels petite enfance et aux parents. Thème de la conférence : «L'égalité commence avec les jouets»
Date : Le 20 novembre 2019 de 20 heures à 22 heures
Lieu : Salle Daniel Balavoine
Coût de la prestation: **328,08 €** (frais de participation et frais kilométriques inclus.)

Décision du 20 novembre 2019

Dans le cadre de la formation des élus, une inscription est effectuée auprès du **Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés** (Mairie de Dijon, CS 73310, 21033 DIJON CEDEX) pour la participation de l'adjointe aux seniors et aux personnes âgées aux rencontres du RFVAA « territoires et longévité » organisées le 3 décembre 2019 à Nantes.
Coût de cette formation : **120 €**

Décision du 22 novembre 2019

Dans le cadre de la réunion pédagogique annuelle pour l'ensemble du personnel du Service Petite Enfance, un contrat est conclu avec **Madame Delphine PAREL**, formatrice, demeurant 3 rue Henri Enguéhard, 49000 ANGERS, pour l'animation d'une journée de conférence-atelier sur le thème "La neuroscience affective associée au développement de l'enfant".
Date : le 14 janvier 2020
Lieu : salle St Michel, 6 rue de Sucé, 44240 La Chapelle-sur-Erdre
Coût de la prestation : 595 € (+ 100 € de frais de déplacement), soit un total de **695 € TTC**, charges sociales et frais de déplacement inclus.

Décision du 1^{er} décembre 2019

À compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs municipaux font l'objet d'un réajustement comme suit de sorte à intégrer une partie de l'évolution du coût des services :

- concernant les prestations aux familles fixées selon un taux d'effort, évolution des tarifs plafonds applicables aux plus hauts revenus selon un taux directeur de +1,6% correspondant à la prise en compte de l'inflation hors tabac publiée par l'INSEE au titre de la dernière année connue ;
Les taux d'effort eux-mêmes demeurent inchangés pour les familles.
- concernant les autres tarifs divers (locations de salles...), évolution globale des tarifs selon ce même taux directeur.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 5 avril 2014.

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal entre le 18 octobre et le 6 décembre 2019.

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Informatique 18/10/2019	ADIC INFORMATIQUE 30702 Uzès	Contrat de maintenance du logiciel « guide législation funéraire » du service Administration Générale	54,00 € TTC/an 3 ans à compter du 01/01/2020
Personnel 21/10/2019	CFPPA Tours Fondettes Agrocampus 37230 Fondettes	Convention de formation professionnelle Formation courte élagage – module démontage Un agent titulaire (catégorie C) du service Environnement	759,00 € TTC 4 jours du 25 au 28/11/2019
Patrimoine Immobilier 22/10/2019	SATEM 44470 Carquefou	Avenant n° 1 au marché de travaux « réaménagement du rez-de-chaussée du Château de l'Hopitau » Lot n° 1 – Démolitions – Maçonnerie – Carrelage Plus-value au marché initial (notifié le 01/08/2019) en raison de démolitions supplémentaires, reprises de carrelage et sciage de relevé béton rampe PMR	<i>Montant avenant</i> 2 040,00 € TTC <i>Nouveau montant marché</i> 11 650,56 € TTC
Personnel 22/10/2019	CEMEA 44000 Nantes	Convention de formation BAF formation générale animation Un agent titulaire (catégorie C) du service Vie Scolaire	412,00 € TTC du 26/10/2019 au 02/11/2019
Loisirs Enfance Jeunesse 22/10/2019	MUS'AZIK 44000 Nantes	Convention pour la mise à disposition de la salle Malraux à Capellia dans le cadre de l'action « PEACE & LOBE » pour l'année scolaire 2019/2020	À titre gratuit du 21 au 22/11/2019
Loisirs Enfance Jeunesse 22/10/2019	CLUB AMITIÉ LOISIRS 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Convention pour la mise à disposition de l'espace multimédia du PIJ dans le cadre de la politique d'accès et d'accompagnement aux technologies de l'information et de la communication Les lundis entre 7 h 30 et 12 h 30, hors vacances scolaires	À titre gratuit du 23/09/2019 au 01/06/2020
Loisirs Enfance Jeunesse 22/10/2019	COLLÈGE LA COUTANCIÈRE 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Convention de partenariat pour une intervention d'un animateur Jeunesse du secteur 12-17 ans auprès des collégiens sur le temps du midi, directement au collège	À titre gratuit <i>Tous les mardis et les jeudis de 12 h 30 à 13 h 30 sur l'année scolaire 2019/2020</i>

Environnement 22/10/2019	PIGEON TP 44152 Ancenis	Avenant n° 1 au marché de travaux connexes à l'aménagement foncier Lot n° 2 – Voirie, création de chemin Plus-value au marché initial (notifié le le 23/03/2017) en raison de travaux supplémentaires de réfection de chemins non prévus et de travaux de busage complémentaires pour accès aux parcelles et autres aléas de chantier non prévus	Montant avenant 33 167,69 € TTC <i>Nouveau montant marché</i> 530 115,48 € TTC
Loisirs Enfance Jeunesse 31/10/2019	COLLÈGE LA COUTANCIÈRE 44240 La Chapelle-sur-Erdre DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE 44041 Nantes ASSOCIATION SET DE CHŒURS 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Convention d'utilisation de locaux du collège de La Coutancière de la part de l'association en vue de pratiquer des répétitions musicales « groupes vocaux + piano »	<u>Pour information</u> <i>Versement d'une contribution financière de 7 € par séance à l'établissement décidée par le conseil d'administration</i> <i>Les mardis et vendredis du 08/10/2019 au 30/06/2020</i>
Loisirs Enfance Jeunesse 31/10/2019	COLLÈGE LA COUTANCIÈRE 44240 La Chapelle-sur-Erdre DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE 44041 Nantes ASSOCIATION ESPAGNOL Y MAS 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Convention d'utilisation de locaux du collège de La Coutancière de la part de l'association en vue de pratiquer des cours d'espagnol	<u>Pour information</u> <i>Versement d'une contribution financière de 7 € par séance à l'établissement décidée par le conseil d'administration</i> <i>Les lundis, mardis, mercredis et jeudis du 04/11/2019 au 21/06/2020</i>
Loisirs Enfance Jeunesse 31/10/2019	COLLÈGE LA COUTANCIÈRE 44240 La Chapelle-sur-Erdre DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE 44041 Nantes ASSOCIATION AÉROMODÉLISME CLUB CHAPELAIN 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Convention d'utilisation de locaux du collège de La Coutancière de la part de l'association en vue de pratiquer l'activité « initiation au drone »	<u>Pour information</u> <i>Mise à disposition gratuite des locaux par l'établissement</i> <i>Les vendredis du 04/11/2019 au 21/06/2020</i>
Loisirs Enfance Jeunesse 31/10/2019	MUS'AZIK 44000 Nantes	Convention pour la mise à disposition de la salle Malraux à Capellia dans le cadre de l'action « PEACE & LOBE » pour l'année scolaire 2019/2020	À titre gratuit <i>du 21 au 22/11/2019</i>
Loisirs Enfance Jeunesse 31/10/2019	MAUVE LAB 24640 Cubjac	Convention pour la mise à disposition de la salle de diffusion du JAM en vue du filage scénique pour le nouveau set musical du groupe « SO LUNE »	À titre gratuit <i>du 22 au 27/06/2020</i>
Pôle Culturel 31/10/2019	ELODIE STERVINOUCHE - EVOLUZ'EN 44850 Ligné	Contrat de prestation dans le cadre de la saison artistique 2019-2020 en lien avec le spectacle « MON FRÈRE, MA PRINCESSE » Mise en place d'interventions qui se dérouleront dans les écoles chapelaines, - le mardi 05/11/19 à 10 h, - le jeudi 07/11/19 de 9 h 30 à 15 h - le vendredi 08/11/19 de 9 h 30 à 16 h 15 - le mardi 12/11/19 de 9 h 30 à 15 h	700,00 € TTC <i>frais de transports inclus</i> <i>du 5 au 12/11/2019</i>

Pôle Culturel 31/10/2019	ASSOCIATION TILT 35700 Rennes	Avenant au contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019-2020 Une représentation supplémentaire du spectacle « SUR LA NAPPE » Le jeudi 14/11/2019 à 10 h	800,00 € TTC <i>du jeudi 14/11/2019 au samedi 16/11/2019</i>
Pôle Culturel 31/10/2019	LE THÉÂTRE DU CORPS PIETRAGALLA- DEROUAULT SARL 94100 Saint-Maur- des-Fossés	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019-2020 Représentation du spectacle « LA FEMME QUI DANSE » Le vendredi 13/12/2019 à 20 h 30	12 660,00 € TTC <i>En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 6 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire</i>
Pôle Culturel 31/10/2019	DRÔLE DE DAMES 75013 Paris	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019-2020 Deux représentations du spectacle « ESPIÈGLERIE » Le vendredi 06/03/2020 à 14 h 30 et à 20 h 30	11 922,34 € TTC <i>En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 4 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire</i>
Pôle Culturel 31/10/2019	BLICK THÉÂTRE 31200 Toulouse	Contrat de cession dans le cadre du festival Saperlipuppet du 1 au 5/04/2020 Représentation du spectacle « [HULLU] » Le dimanche 05/04/2020 à 17 h	7 238,80 € TTC <i>En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 7 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire</i>
Pôle Solidarités 04/11/2019	Émilie DURAND Psychologue 44110 Châteaubriant	Convention formation Formation par l'animation d'un groupe d'analyse de la pratique à destination de l'équipe bénévole du Pôle Solidarités	160,00 € TTC <i>Le mardi 05/11/2019</i>
Patrimoine Immobilier 07/11/2019	R&D ÉNERGIES 49660 Sèvremoine	Avenant n° 1 au marché de travaux « Reconstruction du restaurant de la maison de la solidarité » Lot n° 12 – Électricité Courants Forts et Faibles (marché notifié le 09/10/2018) Plus-value au marché initial en raison de la pose de prises supplémentaires et d'un arrêt d'urgence général	<i>Montant avenant</i> 640,80 € TTC <i>Nouveau montant marché</i> 50 332,80 € TTC
Bibliothèque 08/11/2019	Julia KERNINON 44000 Nantes	Convention de partenariat Lancement du prix des lecteurs chapelains 2019 Intervention, vente et dédicace Le samedi 09/11/2019 à 11 h	257,00 € TTC <i>=> frais déplacement 13,00 € => panier cadeau 20,00 €</i>
Bibliothèque 08/11/2019	Cyril ARMANGE Éditions d'Orbestier 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire	Convention de partenariat Nuit de la lecture Intervention, vente et dédicace Le samedi 18/01/2020 à 21 h 30	135,00 € TTC <i>=> frais déplacement 7,00 €</i>
Personnel 18/11/2019	CIRIL 69603 Villeurbanne	Convention de formation Civil net finances : clôture d'exercice 2 agents titulaires (catégorie C) du service Finances	703,00 € TTC <i>le 22/11/2019</i>
Direction des Ressources 20/11/2019	ASAP ÉLECTIONS 44330 Le Pallet	Prestation de mise sous pli de la propagande électorale en vue des élections municipales de mars 2020	<i>Prix selon estimation au détail quantitatif estimatif annuel pour une mise sous pli de 3 à 4 listes / 8 docs max et une mise sous pli jusqu'à 2 listes / 4 docs max</i> 9 728,35 € TTC
Direction de l'Animation 20/11/2019	VOYAGES PINEAU 44390 Puceul	Prestation de transport avec conducteur pour assurer les déplacements à destination des enfants, jeunes et adultes sur des temps scolaires ou de loisirs	<i>Prix selon estimation au détail quantitatif estimatif annuel</i> 117 442,00 € TTC

Patrimoine Immobilier 25/11/2019	SECOM ALU 85150 Les Achards	Avenant n° 1 au marché de travaux « Reconstruction du restaurant de la maison de la solidarité » Lot n° 6 – Menuiseries extérieures aluminium (marché notifié le 10/10/2018) Moins-value au marché initial en raison de la suppression d'une grille de ventilation et d'un garde corps	<i>Montant avenant</i> - 1 795,44 € TTC <i>Nouveau montant marché</i> 50 919,60 € TTC
Patrimoine Immobilier 25/11/2019	QUADRINOV 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Avenant n° 1 au marché de travaux « Reconstruction du restaurant de la maison de la solidarité » Lot n° 7 – Menuiseries intérieures bois (marché notifié le 08/10/2018) Plus-value au marché initial en raison du mobilier de la salle paroissiale	<i>Montant avenant</i> 1 284,60 € TTC <i>Nouveau montant marché</i> 26 964,60 € TTC
Patrimoine Immobilier 25/11/2019	SATEM 44470 Carquefou	Avenant n° 2 au marché de travaux « réaménagement du rez-de-chaussée du Château de l'Hopital » Lot n° 1 – Démolitions – Maçonnerie – Carrelage Plus-value au marché initial (notifié le le 01/08/2019) en raison de l'ajout du flocage, du dressement de la paroi du mur et de la suppression de la prestations supplémentaire éventuelle relative à la réfection complète du sol carrelé de la cuisine	<i>Montant avenant</i> 1 705,44 € TTC <i>Nouveau montant marché</i> 13 356,00 € TTC
Patrimoine Immobilier 25/11/2019	RENOU 49170 Saint-Georges-sur-Loire	Avenant n° 1 au marché de travaux « Reconstruction du restaurant de la maison de la solidarité » Lot n° 4 – charpente bois (marché notifié le 08/10/2018) Moins-value au marché initial en raison de la suppression du renforcement de la charpente bois et du remplacement du plancher des combles de la salle communale dédiée à la Paroisse	<i>Montant avenant</i> - 3 350,11 € TTC <i>Nouveau montant marché</i> 21 704,25 € TTC
Patrimoine Immobilier 25/11/2019	QUADRINOV 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Avenant n° 2 au marché de travaux « Reconstruction du restaurant de la maison de la solidarité » Lot n° 7 – menuiseries intérieures bois (marché notifié le 08/10/2018) Moins-value au marché initial en raison de la pose de miroirs et trappes et de la suppression de portes de placard et d'habillage stratifié	<i>Montant avenant</i> - 3 489,00 € TTC <i>Nouveau montant marché</i> 23 475,60 € TTC
Patrimoine Immobilier 25/11/2019	TAERA SOLS 44830 Bouaye	Avenant n° 1 au marché de travaux « Reconstruction du restaurant de la maison de la solidarité » Lot n° 9 – carrelage / faïence (marché notifié le 08/10/2018) Moins-value au marché initial en raison de l'ajout de faïence murale et de la suppression des pare-chocs inox et d'une partie de l'isolant thermique	<i>Montant avenant</i> - 670,61 € TTC <i>Nouveau montant marché</i> 29 329,39 € TTC
Patrimoine Immobilier 25/11/2019	AXIRENOV 44119 Treillières	Avenant n° 1 au marché de travaux « Reconstruction du restaurant de la maison de la solidarité » Lot n° 11 – Revêtements de sols souples (marché notifié le 09/10/2018) Moins-value au marché initial en raison de la suppression du ragréage du sol de la salle paroissiale	<i>Montant avenant</i> - 419,14 € TTC <i>Nouveau montant marché</i> 8 940,86 € TTC

Patrimoine Immobilier 25/11/2019	BORDRON ASSOCIÉS 49301 Cholet	Avenant n° 2 au marché de travaux « Reconstruction du restaurant de la maison de la solidarité » Lot n° 13 – Chauffage – Ventilation – Plomberie Plus-value au marché initial (notifié le 10/10/2018) en raison de la mise en jour des installations gaz et eau potable et de la dépose/repose des WC suite à la mise en place de faïence complémentaire	<i>Montant avenant</i> 2 146,85 € TTC <i>Nouveau montant marché</i> 119 351,75 € TTC
Loisirs Enfance Jeunesse 25/11/2019	FLOWER COAST 63000 Clermont-Ferrand	Convention de mise à disposition de la salle de diffusion du JAM en vue d'un travail de scénographie du nouveau set musical pour le projet « ILLUSTRE »	À titre gratuit <i>du 17 au 22/02/2020</i>
Pôle Culture 25/11/2019	COLLECTIF UBIQUE 27300 Bernay	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 2 représentations du spectacle « HANSEL ET GRETEL » Le mardi 03/12/2019	3 562,80 € TTC <i>En sus prise en charge des transports locaux et de l'hébergement pour 3 personnes suivant contrat</i>
Pôle Culture 25/11/2019	ASSOCIATION DEKALAGE 44100 Nantes	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 Représentations du spectacle « JACK IN MY HEAD » Entre le 18/01/2020 et le 27/03/2020	7 490,50 € TTC <i>En sus prise en charge des transports locaux et de la restauration pour l'équipe suivant contrat</i>
Personnel 25/11/218	CIRIL 69603 Villeurbanne	Convention de formation Civil élections découvertes 3 agents titulaires du service Administration Générale	2 565,00 € TTC <i>les 28 et 29/11/2019</i>
Personnel 25/11/218	CT FORMATION 44400 Rezé	Convention de formation Recyclage SSIAP 1 obligatoire tous les 36 mois Agent de sécurité incendie et assistance à personnes 2 agents du Pôle Culture	342,00 € TTC <i>2 jours</i> <i>les 3 et 4/02/2020</i>
Personnel 25/11/218	AREFOR 49100 Angers	Convention de formation Conduire une action revendicative santé au travail dans la FPT 3 agents catégorie C	1 1069 € TTC <i>les 9/12/2019 et 9/023/2020</i>
Loisirs Enfance Jeunesse 28/11/2019	Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire 44262 Nantes	Convention pour la mise à disposition de la salle de diffusion du JAM pour l'organisation d'une journée de formation sur le thème « Qu'est-ce que l'adolescence »	À titre gratuit <i>le 30/11/2019</i>
Loisirs Enfance Jeunesse 02/12/2019	COLLÈGE LA COUTANCIÈRE 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Convention de partenariat pour une intervention du Point Information Jeunesse auprès des collégiens sur les projets suivants : - café citoyen junior - apprendre à vivre ensemble - citoyenneté - éducation à la vie affective, amoureuse et sexuelle - blablaclub - initiation gestes qui sauvent	À titre gratuit <i>sur l'année scolaire 2019/2020</i>
Patrimoine Immobilier 02/12/2019	SOCOVAL 44300 Vallet	Avenant n° 2 au marché de travaux « Reconstruction du restaurant de la maison de la solidarité » Lot n° 3 – Gros œuvre, ravalement Plus-value au marché initial (notifié le 10/10/2018) en raison de l'arasement de murs en pierres	<i>Montant avenant</i> 7 232,60 € TTC <i>Nouveau montant marché</i> 133 581,42 € TTC

Patrimoine Immobilier 02/12/2019	CERTBAT EURO'ETANCHE 44360 Saint-Étienne-de-Montluc	Marché de travaux « extension du Centre Technique Municipal » passé en procédure adaptée Lot n° 4 – Bardage	<i>Montant marché</i> 137 256,92 € TTC
Patrimoine Immobilier 02/12/2019	QUADRINOV AGENCEMENT 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Marché de travaux « extension du Centre Technique Municipal » passé en procédure adaptée Lot n° 6 – Menuiseries bois, mobilier	<i>Montant marché</i> 47 868,00 € TTC
Patrimoine Immobilier 02/12/2019	ACOBA 79200 Saint-Germain-de-Longue-Chaume	Marché de services « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le projet d'extension et de réaménagement du Groupe Scolaire Beausoleil » passé en procédure adaptée	<i>Montant marché</i> 19 800,00 € TTC
Patrimoine Immobilier 02/12/2019	LES CHARPENTIER DE L'ATLANTIQUE 85600 La Boissière-de-Montaigu	Marché de travaux « Groupe Scolaire Beausoleil élémentaire » passé en procédure adaptée Lot n° 1 – Isolation thermique extérieure par bardage	<i>Montant marché</i> 171 571,58 € TTC
Informatique 03/12/2019	AGELID 76220 Ernemont-La-Villette	Contrat de maintenance pour la solution de verbalisation électronique Logipo VE pour la police municipale sur smartphone	135,00 € HT <i>par appareil et par an 1 appareil par agent de police municipale</i>
Direction Générale des Services 06/12/2019	LA POSTE 44000 Nantes	Contrat ponctuel d'affranchissement en nombre pour l'envoi de 2131 plis à destination des entreprises chapelaines, des groupes d'animation de quartier et des associations chapelaines dans le cadre de la cérémonie des vœux du Maire	1 107,68 € TTC <i>le 09/12/2019</i>

Monsieur LE GUEN expose :

La Ville a reçu de Madame Myriam ROBARD une proposition d'acquisition de divers petits terrains en zonage agricole ou naturel dont elle est restée propriétaire.

La Ville avait déjà exercé, il y a deux ans, son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur deux terrains qu'elle vendait à des particuliers, ces derniers n'ayant aucun projet de nature à préserver la vocation de ces terrains.

Ces parcelles présentent un intérêt pour la Ville, soit pour certaines, par leur proximité avec le ruisseau du Gesvres, soit à titre de réserve foncière permettant notamment des échanges ultérieurs pour des sentiers ou autres équipements compatibles avec la vocation naturelle de ces terrains.

Les parcelles en vente sont récapitulées dans le tableau ci-après :

lieu	cadastre	surface	zonage PLUm	observations
Chemin de la Pièce	AW 361	168 m ²	Nn (naturel)	(deux terrains contigus en face zone tampon Malabry)
idem	AW 362	1039 m ²	Nn	idem
La Gournière	AY 31	1445 m ²	Nn	Terrains contigus à zone habitée village de la Gournière
	AY 32	195 m ²	UMeSI	idem
Les Cahéaux	BE 63	459 m ²	Nn	Contigu au terrain préempté en 2017
Pièce des Marais	BK 3	580 m ²	Ns (naturel strict) EBC (espace boisé classé)	Proximité du Gesvres
Pièce des Marais	BK 18	378 m ²	Nn/Ns/EBC	idem
Pièce des Marais	BK 32	544 m ²	Nn	idem
Pièce des Marais	BK 43	999 m ²	Nn/EBC	idem
Pièce des Marais	BK 284	2804 m ²	Nn/EBC	idem
Pièce de Forge	F290	99 m ²	Nn	Contigu à la route d'Orvault
La Rouaudière	G1748	1098 m ²	Nn	Pourrait être proposé à l'agriculture
TOTAL SURFACE		9808 m²		

 Parcelles ajoutées, depuis la Commission Aménagement Durable du 15/10/2019, à la demande de Madame Robard.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 03/12/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de ces parcelles au prix de 0,20 € par m² soit 1 961,60 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout documents utiles à cet effet.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE GUEN expose :

En 2017, la Ville délibérait sur l'acquisition de la maison de la Noue Verrière pour réaliser les objectifs de maintien de l'agriculture périurbaine et de pérenniser la vocation agricole du bien. Il était indiqué que ces objectifs nécessitaient des travaux de transformation du bâti de la maison pour en confier la gestion à un organisme d'habitat social.

Aujourd'hui, après l'obtention d'un permis de construire, il convient de conclure avec « Habitat 44 » (office public de l'habitat de Loire-Atlantique) un bail à réhabilitation sur le bâti et ses abords immédiats (956 m²).

Le surplus de l'unité foncière (1 485 m²), comprenant le hangar, est mis à bail rural à un agriculteur, Monsieur Thomas RAVARD ainsi qu'il en sera question ci dessous.

01- BAIL À RÉHABILITATION

Les conditions essentielles du bail à réhabilitation sont les suivantes :

- A - Assiette du bail : 956 m², correspondant aux parcelles ZT63 pour 208 m², F2435 pour 605 m², F2438 pour 143 m² selon plan joint.

- B - Objet du bail :

a) Le preneur réalise les travaux selon le permis de construire accordé le 19 février 2019, et selon les indications plus précises relevant du dossier de consultation des entreprises, consistant en la création de quatre logements sociaux (deux T2 et deux T3).

b) Le preneur gère ensuite ces logements, (Type Prêt Locatif Aidé et Prêt Locatif à Usage Social) en les conventionnant avec l'État, en assure la maintenance pendant la durée du bail,

- C - Durée du bail : 60 ans.

- D - Montant annuel du loyer : l'Euro symbolique.

Il est ici précisé que l'administration du Domaine a transmis le 18 septembre 2019 son avis sur le montant du bail, celui ci ayant été économiquement évalué dans ce cadre à 793 € par an.

Du fait de l'intérêt social de cette opération, du contexte innovant de l'opération, de ses sujétions et surtout de la possibilité offerte à la Ville que le bilan financier vienne en déduction de la pénalité que la ville doit au titre de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » pour déficit de logements sociaux, le loyer fixé à l'Euro symbolique relève de l'appréciation des cocontractants.

Il sera constitué dans l'acte toutes servitudes utiles à l'opération sur les parcelles communales F2436 et F2437 (fonds servant) au profit des parcelles de l'opération (fonds dominant) , cadastrées ZT63, F2435 et F 2436 ;

Ces servitudes ne devront jamais nuire à l'accès au hangar agricole et au stationnement des engins agricoles ou à l'espace de vente directe développé par l'agriculteur preneur rural. Le preneur du bail à réhabilitation remettra en état, immédiatement après la fin du chantier de construction, l'espace donné à bail rural qui aurait pu souffrir des travaux.

Les frais de géomètre tenant à la délimitation de l'assiette du bail seront partagés par moitié.

Les frais d'acte seront à la charge du preneur.

02- BAIL RURAL

Le surplus de la propriété communale sera donc donné à bail rural à Monsieur Thomas RAVARD, agriculteur. Les principales clauses en sont les suivantes :

1) Les parcelles communales mises à bail sont les suivantes :

F 2437 pour 624 m², F 2436 pour 861 m², un hangar de 160 m² se trouvant dans l'emprise de ces deux parcelles.

Outre cette unité foncière, la Ville donne à bail les parcelles suivantes :

F1100 (La Rablais) pour 2 530 m², ZT76 pour 976 m², ZT 100 pour 6 710 m², soit au total 1 ha 17 a 01 ca.

2) Le bail est consenti pour une durée de neuf années, commençant à courir le 1^{er} novembre 2018 (Monsieur RAVARD est déjà dans les lieux avec l'autorisation de la Ville) et se terminant le 31 octobre 2027, renouvelable dans les conditions du code rural et de la pêche maritime.

3) Le prix annuel du fermage est fixé à 85 euros par hectare pour toutes emprises découvertes, sauf la parcelle F 1100 qui supportera un prix de 30 € en raison de son caractère boisé affectant les conditions d'exploitation.

Le hangar supportera quant à lui un prix forfaitaire annuel de 150 €.

Le fermage annuel se montera donc à 234,18 €, payable à terme échu et actualisé annuellement en fonction de l'indice national des fermages, le dernier indice connu avant la prise à bail étant de 106,28.

4) L'espace de circulation de la propriété de la Ville compris dans le bail rural fera l'objet d'une servitude avec le preneur du bail à réhabilitation (Habitat 44) pour garantir l'accès des futurs locataires ou gestionnaires de la maison donnée à bail à réhabilitation. L'usage sera limité à la possibilité de circuler mais non de stationner et le preneur rural devra disposer en permanence de l'accès à son hangar, au petit bâtiment lui servant de stockage de légumes et à son espace de vente directe.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 03/12/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

• **D'APPROUVER :**

- la conclusion d'un bail à réhabilitation avec Habitat 44 à l'Euro symbolique dans les conditions décrites ci dessus,
- la conclusion d'un bail rural à Monsieur Thomas RAVARD dans les conditions décrites ci-dessus.

• **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout documents utiles à cet effet.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

COMMERCE - DÉROGATION POUR 2020 AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL

DL_2019_12_03

Monsieur LE DUAULT expose :

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2020.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour l'ensemble du territoire métropolitain
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville et des centre-bourgs
- le dernier dimanche avant Noël pour pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente

Pour 2020, conformément à l'accord signé le 5 juin 2019 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 6 décembre 2020, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 13 décembre 2020, de 12 heures à 19 heures.
- ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 20 décembre 2020, de 12 heures à 19 heures,

La Commission Aménagement Durable, réunie le 03/12/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de Nantes en 2020 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2018 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2019,
 - après avis des organisations d'employeurs et de salariés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS du groupe *La Chapelle en action* profite de cette délibération pour indiquer que l'arrivée de l'enseigne Hyper U à la place de Géant est plutôt une bonne nouvelle puisqu'il semble que le nouveau gérant soit hostile à l'ouverture le dimanche. Hélas, des rumeurs persistantes laissent entendre que le magasin Intermarché ouvrirait le dimanche matin en début d'année 2020. Cette information, si elle se vérifie, serait encore plus grave pour nos commerces du centre-ville que l'ouverture de Géant. Il demande ce qu'il est possible de faire pour éviter cette ouverture.

Monsieur le Maire confirme l'information par laquelle Système U se porterait acquéreur du Géant et la position exprimée par la nouvelle direction de ne pas ouvrir le dimanche. Pour ce qui concerne Intermarché, le directeur ne semble pas être sur cette ligne. Monsieur le Maire indique qu'il aura prochainement une rencontre avec lui et qu'il évoquera ce sujet. Il ne manquera pas de tenir l'assemblée informée.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens a été créé en 2013 par le Département de Loire-Atlantique. Il est accompagné d'un programme d'actions, en vue d'atteindre les bénéfices attendus, notamment en matière d'agriculture.

Dans le cadre de l'extension de son périmètre sur les communes de Notre-Dame-des-Landes, Vigneux-de-Bretagne et Grandchamp-des-Fontaines, le comité de pilotage du PEAN a souhaité faire évoluer son programme d'actions.

Les axes stratégiques du programme d'actions sont les suivants :

- piloter localement l'application du programme d'action,
- améliorer la gestion pour favoriser l'exploitation agricole et la préservation des espaces naturels,
- renforcer l'identité du PEAN afin d'améliorer sa visibilité,
- quantifier et qualifier la veille foncière et l'intervention le cas échéant,
- amplifier les politiques agricoles des partenaires par des actions renforcées, notamment sur l'installation-transmission,
- affirmer la dimension environnementale du PEAN.

Les modifications portent essentiellement sur la réorganisation des fiches actions afin de gagner en clarté, sur l'adaptation de leur contenu aux évolutions réglementaires et au nouveau cadrage départemental de l'intervention dans les PEAN ainsi que sur l'intégration de nouvelles actions dans le domaine environnemental.

Par conséquent, en application des dispositions de l'article L113-23 du Code de l'Urbanisme, la commune doit approuver le projet de modification du programme d'actions soumis par le comité de pilotage du PEAN préalablement à la validation par l'assemblée départementale.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 03/12/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **DE VALIDER** les modifications du programme d'actions du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'application de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS fait part du soutien de son groupe *La Chapelle en action* concernant cette délibération qui permet de préciser qu'avec l'extension, ce PEAN devient le plus grand de France. Son évolution est très intéressante car elle a provoqué un formidable travail de pacification sur les communes de Notre-Dame-des-Landes et Vigneux-de-Bretagne mené par l'État et le Conseil Départemental. Il permet d'accompagner le développement de nouveaux modèles agricoles qui doivent pouvoir coexister à côté d'une agriculture plus conventionnelle. Ce PEAN permet aussi de protéger une immense zone humide qui joue un rôle essentiel dans la préservation de la qualité de l'eau et la recharge des nappes phréatiques. Ce sujet est vital.

Monsieur LEBOSSÉ rappelle que cette évolution du PEAN s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la Collectivité et permettra de donner plus de cohérence encore à l'action publique dans ce domaine.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

En l'absence de Monsieur GODET, Monsieur LEBOSSÉ fait un point sur le Projet Alimentaire Territorial présenté lors de la Commission mixte Développement Éducatif Local / Animation du 04/12/2019.

Madame LE GAL LA SALLE le remercie pour ces informations concernant la déclinaison du PAT à l'échelle de la Chapelle-sur-Erdre. Concernant le volet Production Alimentaire, elle souligne la volonté de protéger les espaces naturels et agricoles de notre commune, mais son groupe *La Chapelle en action* pense que si certaines réalisations qui viennent d'être citées vont dans le bon sens, d'autres vont à l'encontre comme le déboisement qui a été réalisé sur le site de la Verrière, au Rond-Point de l'Europe, ou celui qui accompagnera la création du complexe de cinéma aux Perrières si ce projet aboutit.

Dans cette déclinaison chapelaine, il manque à l'avis du groupe *La Chapelle en action* un volet « qualité de l'eau ». L'ensemble des élus connaît l'appel des coquelicots que le conseil municipal a soutenu, il faut des actes et un vrai dialogue avec les agriculteurs pour que l'eau fournie au nord de la commune soit de bonne qualité. Certains élus du département sont engagés, la lutte doit se poursuivre, c'est un vrai enjeu de santé publique.

Concernant le volet Gaspillage alimentaire, le groupe *La Chapelle en action* s'interroge quant à la zone de compostage situé sur le site de La Cormerais, qui génère pour les riverains des nuisances olfactives fortes, et une augmentation importante de la circulation de camions. Il est demandé de repréciser le type de déchets qui sont compostés à cet endroit, la fréquence et l'importance des dépôts.

Madame LE GAL LA SALLE souhaite également poser une autre question concernant l'apiculture. En effet, avec la chute des feuilles, de nouveaux nids de frelons asiatiques apparaissent. Le groupe *La Chapelle en action* demande s'il y a toujours une aide municipale pour la destruction de ces nids. Le cas échéant, il serait temps de refaire une information dans le journal municipal.

Monsieur LEBOSSÉ indique ne pas voir d'emblée le rapport du sujet de la qualité de l'eau avec celui des orientations du PAT. Cependant, il souligne l'action constante de la collectivité auprès de la Métropole d'une part, mais aussi au sein de l'EDENN pour faire avancer ces questions-là.

Pour ce qui est du sujet de la zone de compostage évoquée, il convient de préciser qu'il ne s'agit pas directement du Projet Terra Ter déjà présenté, lequel s'attache à apporter des réponses concrètes aux points que Madame LE GAL LA SALLE soulève, notamment sur la valorisation des bio-déchets. C'est ce qui fait la caractéristique innovante et performante du projet.

Pour le point relatif aux frelons asiatiques, Monsieur LEBOSSÉ précise que l'aide existe toujours et qu'une information dans un magazine municipal pourra effectivement être à nouveau diffusée.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce point d'information.

Madame LE BERRE expose :

La Ville a finalisé les travaux de réhabilitation de trois pavillons sur le site de Mazaire, autrefois utilisés comme logements de fonction par les enseignants.

Ces locaux rassemblent désormais au sein du Village Solidaire l'ensemble des activités de la Porte Ouverte Chapelaine (épicerie sociale et vestiaire) ainsi que des Restos du Cœur.

À l'issue d'une concertation menée avec les deux associations, ces travaux, démarrés en mars 2019, ont notamment compris la rénovation et l'amélioration énergétique des bâtiments, la transformation intérieure des pavillons ainsi que des aménagements extérieurs.

Ces nouveaux locaux permettent ainsi de répondre au mieux aux besoins des bénévoles comme des bénéficiaires.

Il convient donc de formaliser de nouvelles conventions de mise à disposition de locaux avec les deux associations, que vous trouverez en annexe.

La Commission Solidarité, réunie le 02/12/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions de mise à disposition des locaux avec la Porte Ouverte Chapelaine ainsi qu'avec les Restos du Cœur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesure nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les deux conventions.

Monsieur BOUVAIS indique que son groupe *La Chapelle en action* souhaite saluer le travail et l'engagement des bénévoles qui font vivre la solidarité et la fraternité sur la commune. Il profite de cette délibération pour rappeler que le vestiaire de la Porte ouverte Chapelaine est accessible à tous les chapelains. Il serait intéressant de développer la communication sur cette boutique solidaire dont le fruit de la vente des vêtements finance une partie de la distribution de nourriture.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur BRÉZAC expose :

La convention avec la Maison Pour Tous en vigueur pour la période de 2016 à 2019 arrivant à échéance en fin d'année 2019, il y a aujourd'hui lieu de renouveler ce partenariat par la signature de la convention basée sur le nouveau projet social de l'association, pour la période 2020 à 2023.

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines répondent à une volonté de la municipalité de soutenir le monde associatif et de répondre à ses besoins de manière concrète. Une grande part des activités sportives, culturelles ou de solidarité sont proposées à la Chapelle-sur-Erdre par des associations.

Afin que celles-ci puissent répondre aux attentes des Chapelains, la Ville s'est engagée à assurer à ces associations et à leurs adhérents les meilleures conditions possibles de pratiques (mise à disposition de salles, accès à l'espace culturel Capellia, subventions...).

Au-delà de ce soutien matériel et dans le cadre d'un réel partenariat, la Ville souhaite faire apparaître dans ces conventions tout le sens de cette coopération entre le monde associatif et les objectifs de l'action municipale.

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre a mis au cœur de sa politique les thèmes suivants : **La Jeunesse** à travers le PEL et tous les sujets qui s'y rattachent, **Le Handicap** à travers un plan handicap et **l'accessibilité de tous les publics** au sport, à la culture et à la citoyenneté, **L'Agenda 21**, **La Démocratie Participative**, **La Solidarité Internationale...**

C'est en travaillant ensemble que ces thèmes pourront devenir une préoccupation de tous les Chapelains et que le monde associatif pourra être un vecteur privilégié pour véhiculer différentes valeurs.

L'association La Maison Pour Tous, centre socioculturel, et la ville de La Chapelle-sur-Erdre partagent des valeurs de laïcité, de tolérance et de solidarité, au service du mieux-vivre ensemble. La citoyenneté est au cœur du projet chapelain, et résonne avec les principes de l'éducation populaire portée par La Maison Pour Tous. Le projet de la Maison Pour Tous est porté et animé par les habitants au service de tous les chapelains, et tout particulièrement des plus éloignés du réseau associatif déjà existant ou connaissant des situations difficiles.

À ce titre, La Maison Pour Tous a mis au centre de son projet social les quatre axes suivants :

- développer un espace citoyen,
- animer le territoire avec tous les acteurs,
- favoriser le lien social,
- aller au devant des habitants.

La Ville s'engage à soutenir financièrement la MPT pour les activités entrant dans le champ spécifié dans le préambule de la convention. Pour ce faire, la Ville versera à la MPT une subvention de fonctionnement dont le montant sera fixé chaque année au regard de la demande de subvention (programme d'actions). À l'occasion de la demande de subvention, la MPT présentera, avant la fin de l'année précédente, un budget prévisionnel de fonctionnement précisant l'ensemble des charges avec leur affectation, ainsi que l'ensemble des recettes prévues avec leur origine. La MPT s'engage à rechercher toutes les solutions de financement complémentaires auprès d'autres partenaires publics notamment.

C'est sur cette base budgétaire prévisionnelle détaillée que la Ville définira le montant de la subvention qu'elle attribuera à la MPT. À titre d'information, la somme prévisionnelle de 60 000 € a été inscrite au budget communal 2020 pour couvrir le programme prévisionnel d'actions 2020.

Fortes de ces valeurs partagées, la Ville et l'Association ont décidé de reconduire cette convention de partenariat, devant permettre à La Maison Pour Tous de les décliner au service d'une démarche participative, ouverte à tous les habitants de La Chapelle-sur-Erdre, et complémentaire de l'action publique municipale.

La Commission mixte Développement Éducatif Local / Animation, réunie le 04/12/2019, ayant émis un avis favorable, il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Là encore, Monsieur BOUVAIS du groupe *La Chapelle en action* souhaite saluer la dynamique du centre socioculturel associatif de La Chapelle-sur-Erdre qui est le résultat de l'engagement de nombreux bénévoles et des salariés de la Maison Pour Tous. En tant que Conseiller Départemental, il veillera sur la mise en place du pacte de coopération qui sera signé prochainement entre les partenaires institutionnels dont le Conseil Départemental et la MPT. Il s'agit d'acter les engagements de chacun et de valider les orientations politiques du centre socioculturel. Pour terminer, il souhaite souligner un point de vigilance sur l'activité de transport solidaire qui, en raison de changements législatifs récents, est menacé dans les commune de plus de 12 000 habitants. Hier, au Conseil Départemental, son groupe a demandé au gouvernement de clarifier et assouplir ces règles.

Monsieur BRÉZAC salue également le travail de la Maison Pour Tous et se félicite des résultats apportés par ce partenariat historique entre l'association et la Ville. Concernant le décret évoqué et les questions qu'il suscite sur le sujet de l'auto-solidaire, il est important de rester prudent, à ce stade, sur les éventuelles conséquence pour le projet porté par la MPT, compte tenu du nombre d'exceptions à la règle générale d'interdiction. Il est donc fort probable que la plupart des personnes transportées rentrent dans le cadre de la légalité. Pour autant, la Ville reste vigilante et saura rappeler l'importance qu'elle attache à l'auto-solidaire qui est une composante essentielle du lien social et de la rupture d'isolement sur le territoire de la commune.

Concernant le pacte de coopération, la Maison Pour Tous travaille en effet depuis plusieurs mois, principalement avec ses deux partenaires les plus importants que sont la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et la CAF, afin de cosigner ce document d'orientations politiques rappelant les objectifs et compétences de chacun. Il précise que, à ce stade, le projet n'en est qu'aux phases de discussions.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

En l'absence de Monsieur GODET, Madame RANNOU expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre envisage l'évolution du Groupe Scolaire de la Blanchetière, par une extension et un réaménagement de l'école qui permettront de répondre aux nouveaux besoins et d'optimiser les locaux existants. Ce projet a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des enfants en s'adaptant aux besoins actuels et futurs des Services Vie Scolaire et Loisirs Enfance Jeunesse.

1/ Le programme de l'opération

Le groupe scolaire de la Blanchetière se compose aujourd'hui de 8 classes (3 maternelles et 5 élémentaires) et assure l'accueil de loisirs des 3 à 5 ans à l'échelle de la commune. L'augmentation progressive du nombre d'enfants scolarisés et surtout l'augmentation croissante du nombre d'enfants en accueil de loisirs mène la Ville de la Chapelle-sur-Erdre vers une réflexion globale de l'utilisation de l'équipement.

L'opération de travaux prévoit ainsi :

- **la démolition des modulaires existants et la création de locaux neufs** permettant de restituer ces surfaces (266 m²),

- **la démolition de l'actuel hall et de l'ancien logement de fonction** situés à l'entrée du bâtiment (130 m²),

- **l'optimisation et le réaménagement des locaux existants** (environ 760 m² maintenus en l'état, 400 m² à réaffecter et 840 m² à restructurer),

- **la création de locaux complémentaires** (environ 1 220 m²)

> pour la maternelle :

- création d'une salle de classe maternelle (passage de 3 à 4 classes),
- création de 2 ateliers attenants aux 4 classes,
- création d'une salle de repos (passage d'une à 2),
- agrandissement de la salle de restauration maternelle,

> pour l'élémentaire :

- création d'une salle de classe élémentaire (passage de 5 à 6 classes),
- création d'une BCD élémentaire pour disposer de deux BCD distinctes (maternelle et élémentaire),

> pour les activités scolaires et périscolaires :

- création d'une cuisine pédagogique,
- création d'une salle d'arts plastiques,
- création de locaux de rangements,

- **un réaménagement des espaces extérieurs :**

> préau :

- création d'un nouveau préau élémentaire, d'une surface d'environ 250 m²
- création d'un nouveau préau maternelle, d'une surface d'environ 75 m²
- remplacement du carrelage du préau existant de l'élémentaire par un revêtement non glissant adapté aux intempéries
- espace abrité pour les enseignants et parents d'élèves au niveau du portail d'entrée élémentaire

> aménagements paysagers :

- bacs surélevés potagers
- création de coins « fraîcheur » par la présence d'arbres.

Le **programme général des travaux**, établi par le programmiste et joint en annexe, présente les aspects fonctionnels et techniques du projet.

Le **coût prévisionnel des travaux** est estimé à **4 019 000 € HT**, soit **4 822 800 € TTC** (valeur février 2019).

Le **coût total de l'opération** (comprenant l'ingénierie, les études préalables, les provisions pour aléas, les révisions de prix et l'assurance dommage-ouvrage) est estimé à **6 565 000 € TTC**.

2/ Proposition de recours à des énergies renouvelables dans le cadre de l'opération

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a fait réaliser en 2012 un audit énergétique sur les bâtiments communaux les plus importants (groupes scolaires, équipements sportifs et espace culturel). Cet audit a défini, pour chaque bâtiment, des préconisations en vue de diminuer la consommation énergétique des locaux, ce qui a permis d'élaborer le « programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie » sur l'ensemble du patrimoine. Certaines de ces préconisations portaient sur la mise en place de **centrales photovoltaïques** en toiture des bâtiments municipaux.

En vue de mettre en œuvre ces préconisations, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a missionné en 2019 un Bureau d'études afin d'analyser le patrimoine municipal chapelain et déterminer les sites qui présenteraient un potentiel intéressant pour l'installation de centrales photovoltaïque en autoconsommation.

Le site du Groupe Scolaire de la Blanchetière a été fléché car il présente les avantages suivants :

- l'Unité Centrale de Production des repas, forte consommatrice en électricité, est installée sur le site,
- les bâtiments sont occupés toute l'année (accueil de loisirs et UCP) et notamment l'été,
- l'intégration de panneaux photovoltaïques est plus facile sur des constructions neuves, car le bâtiment peut être conçu en tenant compte de cette contrainte (orientation des toitures et renforcement éventuel de la structure).

Aussi, il est proposé d'installer une **centrale photovoltaïque** sur le bâtiment à construire dans le cadre de cette opération. Celle-ci aurait une puissance de **60 kWc** (puissance maximale admissible sur le site compte tenu de la puissance souscrite), ce qui correspond à 50 % des objectifs de la Ville dans le cadre du programme pluriannuel. Le montant des travaux est estimé à **100 000 € HT**, pour une surface de toiture équipée comprise entre 320 m² et 500 m² (suivant l'inclinaison de la toiture). Il est proposé de prévoir une centrale en **autoconsommation, avec revente du surplus** (le site ne pouvant absorber toute l'électricité produite).

3/ La procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre par la procédure de concours

Compte tenu du montant des **honoraires de maîtrise d'œuvre** estimé à **535 000 € HT**, et conformément à l'article L. 2125-1 du code de la commande publique, la consultation se fera sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre (sur esquisse).

Le nombre minimal de candidats admis à concourir est fixé à 3. Le nombre maximum de candidats admis à concourir est fixé à 4.

Les candidats sélectionnés mais non retenus recevront chacun une **prime** d'un montant de **21 000 € HT**, correspondant à 80 % du montant de la mission Esquisse de la maîtrise d'œuvre.

En application des articles R2162-24 à 26 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le jury est composé de la façon suivante : pour les concours organisés par les collectivités territoriales, **les membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO) font partie du jury**, constitué du **Président et de 5 membres**.

Doivent également être présents **des maîtres d'œuvre**, à hauteur du tiers des membres du jury, soit **trois architectes**.

4/ Le calendrier de l'opération

Le calendrier de l'opération prévoit :

- année **2020** : procédure de **concours** de maîtrise d'œuvre,
- année **2021** : **études** de maîtrise d'œuvre,
- **1^{er} semestre 2022** : passation des **marchés de travaux**,
- **été 2022** : **démarrage des travaux**.

À ce stade du projet, **plusieurs phases** sont envisagées pour la bonne réalisation des travaux en site occupé, mais devront être confirmées par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue.

Les travaux pourraient se dérouler sur le principe de phasage ci-dessous :

- **année scolaire 2022/2023 > construction des locaux de l'école maternelle**,
- été 2023 > transfert de l'école maternelle dans la construction neuve,
> transfert de l'école élémentaire dans les anciens locaux de l'école maternelle,
- **année scolaire 2023/2024 > restructuration et extension des locaux de l'école élémentaire**,
- été 2024 > transfert de l'école élémentaire dans les nouveaux locaux réhabilités et agrandis,
- **année scolaire 2024/2025 > restructuration des anciens locaux de l'école maternelle pour accueillir l'APS/ADL.**

La **livraison de l'ensemble** du groupe scolaire de la Blanchetière est prévu à l'horizon de la rentrée scolaire **2025**.

La Commission mixte Aménagement Durable / Développement Éducatif Local, réunie le 03/12/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le programme des travaux d'extension et de réaménagement du Groupe Scolaire de la Blanchetière,
- **D'APPROUVER** le recours aux énergies renouvelables photovoltaïques dans le cadre de l'opération,
- **D'APPROUVER** l'enveloppe financière des travaux à 4 119 000 € HT (avec la centrale photovoltaïque),
- **DE DÉCIDER** l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à arrêter la composition du jury,
- **DE FIXER** la prime pour les candidats admis à concourir à 21 000 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue du concours,
- **DE SOLLICITER** les subventions.

Monsieur BOUVAIS indique qu'à l'évidence, le réaménagement du groupe scolaire de la Blanchetière est nécessaire et tout particulièrement celui de l'accueil de loisirs des 3 à 5 ans qui fonctionne depuis des années dans des modulaires ; aussi, son groupe *La Chapelle en action* soutient cette délibération.

Sur le fond, il soutient la création d'une nouvelle école maternelle afin d'offrir de meilleures conditions d'épanouissement aux enfants et de travail aux enseignants. Il a cependant une réserve sur l'impact de cette nouvelle construction de 1 200m² qui va réduire l'espace dédié à la cour de récréation. Toujours sur le fond, il regrette que dans le réaménagement de l'ensemble, l'espace utilisé par l'unité centrale de production des repas n'est pas été prise en compte. En Effet, cette unité de production est aujourd'hui à l'étroit et ne peut pas évoluer sur site ; de plus, son emplacement en zone pavillonnaire est source de nuisances. Il pense que son déménagement sera à terme nécessaire et que les m² ainsi libérés auraient pu être utilisés pour le réaménagement de l'école élémentaire avec un coût optimisé pour les finances communales.

Sur la forme, le groupe *La Chapelle en action* dénonce la façon de travailler les dossiers et demande s'il est normal que les élus de l'opposition et certains des élus de la majorité découvrent 15 jours avant le Conseil et à 3 mois des élections municipales un dossier majeur pour la commune et ses finances à hauteur de 6,5 millions TTC. En commission, il a été expliqué que le programmiste avait consulté les parents et les enseignants : c'est un minimum. Lui a-t-il été demandé de consulter également le personnel communal et les enfants ? Pour les élus, la réponse est claire : non.

Pour le groupe *La Chapelle en action*, une concertation sur des projets aussi importants doit associer toutes les composantes de la commune. Il ne reproche pas aux élus de la majorité d'actionner le levier de la démocratie participative, même s'il n'est pas dupe de l'opération à quelques mois des élections, mais il déplore le manque de considération pour la démocratie représentative.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier n'est pas nouveau, cela fait au moins deux exercices budgétaires qu'il est inscrit au Budget de la commune pour des frais d'études. Par ailleurs, ce dossier, comme tous les dossiers de ce type, se développera autour de plusieurs étapes et aujourd'hui, le sujet porte sur la définition des besoins. Bien entendu, celle-ci a été travaillée avec l'ensemble des parties concernées, personnel communal compris.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

AIDE À L'ACCÈS AUX LOISIRS DES JEUNES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRÉ DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS

DL_2019_12_09

En l'absence de Madame TALBOT, Madame DINTHEER expose :

Par délibération n° 19/12.09 du 18 décembre 2009, le Conseil municipal validait l'instauration du dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €.

À la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagnés des coupons correspondants à la Direction de l'Animation.

Afin de rembourser au plus tôt les associations, il est prévu un premier créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 15 juillet, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de septembre, un second créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 30 septembre, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de novembre et enfin un dernier créneau, au plus tard le 14 novembre, pour un traitement au dernier Conseil municipal de l'année 2019.

Au 14 novembre, la Ville avait enregistré les retours suivants :

Associations	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser aux associations
ACC ATHLÉTISME		1		50 €
ACC FOOTBALL	15	7		1 475 €
ACC GYMNASTIQUE	1	1		125 €
ACC JUDO JUJITSU	6	9		900 €
AIKIDOUEST		1		50 €
AMEG	12	7		1 250 €
ANCRE	2	2		250 €
AS COUTANCIÈRE			1	25 €
ASS CUU LONG VO DAO	4	1		350 €
ATELIER DE L'ERDRE	4	3		450 €
BADMINTON CLUB DE L'ERDRE	1	5		325 €
CAPELL'YOGA	1	1		125 €
DANSONS MAINTENANT	1			75 €
ERDRE BASKET CLUB	12	7		1 250 €
ERDRE FIGHTING CLUB		2		100 €
K DANSE PLUS	5			375 €
LA CHAPELAINE	6	2		550 €
LE ROSEAU NANTAIS	1	1		125 €
LÉZARDS AU JARDIN	1			75 €
MUSICALINO			1	25 €
NANTES MÉTROPOLE FUTSAL	5	5	2	675 €
ROLLER SKATING DE L'ERDRE	4	5		550 €
TOP FORME	15	6		1 425 €
XV DE L'ERDRE	2	2		250 €
Total général	98	68	4	10 850 €

Service municipal	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser
ESPACE CULTUREL CAPELLIA	6	9	5	1 025 €

Le remboursement des places de spectacles au Budget Annexe Capellia sera effectué sur le compte DFT de la régie recettes de l'espace culturel Capellia, sur présentation d'une facture par le régisseur, accompagnée de l'IBAN, et figurera en recette sur le compte CAPE-314A-70621 du Budget Annexe Capellia.

C'est donc à cette date 282 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 04/12/2019, ainsi que la Commission Animation, réunie le 05/12/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Athlétisme de 50,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Football de 1 475,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Gymnastique de 125,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Judo Jujitsu de 900,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association AIKIDOUEST de 50,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association AMEG de 1 250,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ANCRE de 250,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association AS Coutancière de 25,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ASS CUU LONG VO DAO de 350,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Atelier de l'Erdre de 450,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Badminton Club de l'Erdre de 325,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Capell'Yoga de 125,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Dansons Maintenant de 75,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Erdre Basket Club de 1 250,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Erdre Fighting Club de 100,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association K Danse Plus de 375,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association La Chapelaine de 550,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Le Roseau Nantais de 125,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Les Lézards au jardin de 75,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Musicalinou de 25,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Nantes Métropole Futsal de 675,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Roller Skating de l'Erdre de 550,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Top Forme de 1 425,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association XV de l'Erdre de 250,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions aux associations sur le compte budgétaire JEUN-422D-6574810 libellé de l'écriture : compensation des bons à valoir aide aux loisirs).
- **D'ACTER** le versement d'une subvention de 1 025 € au budget annexe de l'espace culturel Capellia (par virement sur le compte DFT du régisseur de recettes) et de procéder à son mandatement sur le compte budgétaire JEUN-422D-6574810 (libellé de l'écriture : compensation des bons à valoir aide aux loisirs).

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

En l'absence de Madame TALBOT, Madame RANNOU expose :

Une professeure de mathématiques du Collège du Grand Beauregard organise un atelier mathématiques auquel participent quinze élèves de 5^e, 4^e et 3^e, à hauteur d'une heure par semaine.

Pendant toute l'année, les élèves vont travailler autour d'un sujet de recherche dans le cadre d'un atelier « Math.En.Jeans ». Cet atelier, animé en collaboration avec un enseignant-chercheur de Nantes, se fait en jumelage avec des élèves du collège Pablo Neruda de Saint-Pierre-Des-Corps. Ce mathématicien proposera un sujet de recherche aux élèves, qui devront, par groupe et en collaboration avec les collégiens partenaires, se mettre en position de chercheur toute l'année.

Ils présenteront ensuite leurs conclusions et leurs nouvelles pistes de réflexion lors d'un congrès organisé les 3, 4 et 5 avril 2020 à l'Université d'Orléans. Les différents collégiens et lycéens des ateliers Math.En.Jeans de la région Ouest se rencontreront à cette occasion pour exposer leurs travaux au cours de cette grande fête des mathématiques.

Les élèves publieront dans le cadre de l'association Math.En.Jeans, sous forme d'articles, certaines de leurs recherches. Ils présenteront également leurs travaux lors des portes ouvertes du collège et de la fête de fin d'année qui se déroule à Capellia.

Compte tenu du coût de 150 € par élève pour participer à cette grande fête des mathématiques à l'Université d'Orléans, la professeure sollicite la Ville pour une aide à ce projet.

Considérant l'intérêt de soutenir ce projet original, favorisant de plus la collaboration entre des jeunes de différents territoires, il est proposé que la Ville verse une subvention au foyer socio-éducatif du collège Le Grand Beauregard équivalant à 25 % du coût global de 2 250 €, soit la somme de 562,50 €.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 04/12/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention sur le compte budgétaire P.I.J 422D-6574810

Madame LE GAL LA SALLE indique que son groupe *La Chapelle en action* approuve cette délibération et souhaite soutenir le dynamisme de l'enseignant et du chercheur qui portent bénévolement cette action, et l'enthousiasme des jeunes qui découvrent que les sciences sont à la fois passionnantes intellectuellement, mais également sources de rencontres et de partage. Il souhaiterait d'ailleurs, contrairement à ce qui a été fait dans le passé, en mettant à l'honneur dans le journal municipal des chercheurs qui bénéficient de petits avantages en se mettant au service de la Communication des élus de Nantes Métropole via leur utilisation de la Cité Nantes Events Center, que cette fois soit mise à l'honneur cette action, bénévole celle-là, au service de notre jeunesse chapelaine.

Monsieur le Maire se réjouit du soutien unanime à cette expérimentation qui réunit chercheurs, enseignants et collégiens dans une même volonté de travailler et d'apprendre ensemble. Il regrette cependant la tentative – vaine – d'ouvrir une polémique, très éloignée de la réalité du présent projet.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame DINTHEER expose :

Le festival Saperlipuppet, organisé en partenariat entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et la compagnie chapeline La Salamandre, aura lieu du 1^{er} au 5 avril 2020.

Le festival propose, aux enfants et aux adultes, 13 spectacles de marionnettes et de théâtre d'objet, pendant 5 jours, à l'espace culturel Capellia, au Pôle musical et à la salle Saint-Michel.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- pour les spectacles tout public, y compris la représentation destinée aux collégiens, un tarif unique est proposé : 5 €
- pour le spectacle destiné aux maternelles *Après la pluie*, application du même tarif que les autres spectacles scolaires de la saison artistique de Capellia : 4 €
- pour la séance de cinéma d'animation : 3 €
- pour le spectacle « phare », proposé aussi dans le cadre de l'abonnement *Hullu* : 12 € (tarif plein) – 10 € (abonné) – 8 € (pour les moins de 25 ans et demandeurs d'emploi)
- pour les petites formes déambulatoires *L'homme orchestre et Mr Pepperscott* : entrée libre.

Spectacles	Date	Tarif plein	Tarif réduit
Hullu – Blick Théâtre	Dimanche 5 avril	12,00 €	10 € abonné / 8 € moins de 25 ans et demandeur d'emploi
Ersatz – Cie Aïe Aïe Aïe	Jeudi 2 et vendredi 3 avril	5,00 €	
Papic – Cie Drolatic Industry	Mercredi 1 ^{er} et samedi 4 avril	5,00 €	
Mon truc – Cie Art tout chaud	Samedi 4 et dimanche 5 avril	5,00 €	
Princesse K – Le Bob théâtre	Mercredi 1 ^{er} avril	5,00 €	
Après la pluie – Cie Les éléments disponibles	Mercredi 1 ^{er} et jeudi 2 avril	5 € / 4 €	
Olimpia - Cie Hop hop hop	Dimanche 5 avril	5,00 €	
Envahisseurs – Cie Bakélite	Samedi 4 et dimanche 5 avril	5,00 €	
Un roi, un chat et un violon – David Lippe	Dimanche 5 avril	5,00 €	
Invisible lands – Cie Livsmedlet	Vendredi 3 et samedi 4 avril	5,00 €	
On était une fois – Cie 36 du mois	Vendredi 3 et samedi 4 avril	5,00 €	
Mr Pepperscott – Cie Drolatic Industry	Dimanche 5 avril	Entrée libre	
Homme orchestre – Cie La muette	Samedi 4 et dimanche 5 avril	Entrée libre	

La Commission Animation, réunie le 05/12/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les tarifs de ces spectacles programmés dans le cadre de la 7^e édition du Festival Saperlipuppet, qui aura lieu à Capellia du 1^{er} au 5 avril 2020.

Madame LE GAL LA SALLE indique que son groupe *La Chapelle en action* approuve la programmation et la tarification des spectacles de ce festival qu'il est heureux d'accueillir cette année à La Chapelle-sur-Erdre, et il en profite pour rassurer Monsieur le Maire, qui lors du dernier conseil municipal s'inquiétait du manque de sensibilité de son groupe à la beauté des spectacles de marionnettes. Elle précise que son groupe les aime mais cela ne l'empêche pas de trouver l'attribution de l'ensemble du rez-de chaussée du château de l'Hopitau à une unique association, sans aucune concertation avec les élus de l'opposition, ni aucune autre association chapeline d'ailleurs, ce qui est encore plus grave, inadmissible.

Madame DINTHEER se souvient avoir déjà été interpellée sur ce sujet lors du précédent Conseil Municipal. Dans ces conditions, elle ne peut que renouveler ses propos et lui rappeler que :

- le projet de laboratoire de la Marionnette et des Arts associés n'est pas nouveau, il a été un élément du programme électoral en 2014 de la majorité actuelle ;
- elle s'étonne que le sujet vienne maintenant alors que l'équipe de Madame LE GAL LA SALLE a disposé de quelques années pour s'en soucier et qu'en la circonstance, il s'agit d'un projet culturel, artistique et citoyen qui a déjà été présenté en Commission ;
- que ce projet se crée en partenariat avec une compagnie professionnelle dont le statut est celui d'une association de loi 1901 ;
- que ce projet s'inscrit dans une démarche globale de création d'un pôle d'activités culturelles et artistiques sur le quartier de Gesvrine ;
- que les propos de Madame LE GAL LA SALLE étaient réducteurs et caricaturaux.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur GUYONNAUD expose :

Par délibération du 21 décembre 2017, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre renouvelait la convention triennale de partenariat conclue avec l'A.N.C.R.E. pour l'ouverture et la gestion d'une école de voile créée sur la base de la Grimaudière.

Cette convention prévoit le versement d'une participation au fonctionnement :

- **pérenne**, correspondant d'une part, à la participation au coût de fonctionnement des journées d'apprentissage destinées aux élèves des écoles primaires de la Ville réglée sur facture et d'autre part, à la participation de la Ville aux coûts salariaux des deux emplois, Brevet d'État, nécessaires à l'encadrement de l'activité, via une subvention.
- **complémentaire éventuelle**, dans la mesure où la Ville définit, au vu du résultat de l'exercice budgétaire définitivement clos, le cas échéant, le montant de la subvention de fonctionnement qu'elle souhaite accorder. Aux fins de limiter au mieux cette participation de la Ville, l'A.N.C.R.E. s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour développer l'activité de l'école de voile en sollicitant de nouveaux partenaires, en formant et encadrant les jeunes aux compétitions de la Fédération Française de Voile, ou en démarchant de nouveaux utilisateurs, comme des centres de vacances, des comités d'entreprises...

Il s'agit aujourd'hui de voter la fraction de la participation complémentaire correspondant à la participation aux coûts de fonctionnement de l'école de voile pour un montant de 24 800 €.

Au cours de l'année 2019, 11 classes d'élèves chapelains auront ainsi découvert cette activité dans son cadre attrayant. Au total, ce sont près de 281 jeunes chapelains qui auront pratiqué cette discipline.

La Commission mixte Développement Éducatif Local / Animation, réunie le 04/12/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le versement à l'A.N.C.R.E. d'une subvention de 24 800 € au titre de l'exercice 2019, mandatée sur le compte budgétaire SPOR-414D-6574810,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder à ce versement.

Monsieur BOUVAIS du groupe *La Chapelle en action* estime important de rappeler la philosophie de la convention entre la commune et l'ANCRE qui cherche en permanence à développer ses recettes afin de limiter la subvention municipale, ce qui est bon pour les finances municipales et bon pour l'indépendance du club nautique.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur GUYONNAUD expose :

En 2017, l'Office du Mouvement Sportif a souhaité pouvoir faire évoluer les critères pris en compte pour l'attribution des subventions aux associations sportives. Pour l'année 2020, l'OMS propose de reconduire ces critères qui ont donné satisfaction à la très grande majorité des associations sportives.

Comme l'an dernier, après plusieurs années d'augmentation, les effectifs des clubs sont en diminution cette année encore, avec 7 136 adhérents contre 7 186 l'an passé. Ils justifient une évolution du budget attribué pour les subventions aux associations sportives en diminuant la part dédiée au soutien pour le fonctionnement associatif de 0,7 % pour la porter à 110 678 €.

Pour le volet 1, la répartition des subventions proposée par l'OMS reprend les mêmes critères que l'an dernier :

1. prise en compte des effectifs : 40 % du volet 1 (11,91 € par adhérent de moins de 18 ans et 2,50 € pour les plus de 18 ans)
2. valorisation du bénévolat : 10 % du volet 1
3. dépenses liées à l'arbitrage : 25 % du volet 1
4. dépenses liées aux réversions aux fédérations : 25 % du volet 1.

En ce qui concerne les deux associations sportives des collèges, leur subvention est de 10 € par élève licencié UNSS, plafonnée à 25 % de leur budget de fonctionnement.

Pour les manifestations, l'aide versée ces dernières années est maintenue pour le Trophée de l'Erdre organisé par l'ACC Football, le Mondial de Futsal par le Nantes Métropole Futsal, le tournoi national par La Chapelaine Tennis de Table, le meeting d'athlétisme et le Cross National par l'ACC Athlétisme puisque ces manifestations vont être reconduites en 2020.

La subvention de fonctionnement de l'OMS est de 3 000 € depuis 2008. Pour permettre la mise en place du centre de ressources souhaité par l'office, l'OMS souhaite que sa subvention de fonctionnement soit portée à 4 000 €.

L'incitation municipale activement relayée par l'OMS au travers de Handi'Chap porte ses fruits. Ainsi, après l'ANCRE et l'ACC Judo, ce sont désormais le Nantes Métropole Futsal et l'ACC Cyclisme qui mettent en place des actions régulières vers le public en situation de handicap.

L'OMS propose une répartition prenant en compte l'existence d'une activité régulière dédiée, le nombre d'adhérents concernés ainsi que la fréquence de l'activité. Grâce à ce mode de calcul, les associations accueillant dans leurs activités des personnes en situation de handicap vont recevoir une aide symbolique cette année. La Chapelaine Karaté, La Chapelaine Tennis de Table, Capell'Yoga, le Roller Skating de l'Erdre et le Spéléo Club Chapelain sont concernés. Pour prendre en compte ces nouvelles dotations sans diminuer le montant attribué précédemment, l'OMS souhaite augmenter de 1 000 € le montant affecté au soutien de ces actions pour le porter à 5 000 €.

L'OMS a déposé une demande de prise en compte d'une manifestation ayant pour but de marquer le 30^e anniversaire de l'association. Comme nous l'avons déjà fait par le passé, une subvention exceptionnelle de 1 500 euros vous est proposée.

Cette année, aucun dossier n'a été transmis ou complété avec retard. La pénalité de 1 % de la subvention par jour de retard appliquée en 2018 à deux dossiers et à huit dossiers en 2017 n'a donc pas lieu d'être appliquée cette année, comme c'était déjà le cas l'an dernier.

Comme proposé depuis 2017, la situation financière des clubs a été étudiée afin de prendre en compte l'évolution de leur trésorerie. Sur proposition de l'OMS, la trésorerie d'une association est désormais regardée par rapport à la moyenne de ses dépenses sur ses trois derniers exercices budgétaires. Ceci permet de mieux prendre en compte les associations qui provisionnent avant de pouvoir réaliser de gros achats de matériels ou d'équipements (ACC Gymnastique et ACC Cyclisme par exemple).

Certaines associations présentent une trésorerie excédant 365 jours de fonctionnement, alors que la Chambre Régionale des Comptes fait régulièrement des remarques sur la nécessité pour les collectivités de veiller au bon usage des fonds publics versés et préconise une réserve correspondant à six mois de fonctionnement pour les associations ayant des salariés.

Comme les années précédentes, ces associations ne se verront donc attribuer que 25 % de la subvention calculée pour 2020.

Afin d'affirmer notre soutien au bénévolat associatif, il vous est proposé cette année d'effectuer le calcul de cette réfaction avant l'affectation de la part de subvention liée au bénévolat et de majorer l'aide au bénévolat du montant ainsi non versé (hors les 2 000 euros d'augmentation déjà affectés au fonctionnement OMS et au soutien aux handicap).

Cette année, cinq clubs sont en excédent : ACC Marche, A.S. Beauregard, Badminton Club de l'Erdre, Capell'Yoga et Tennis Erdre Chapelain

Les tableaux qui suivent exposent la répartition par association de l'application des critères définis en concertation avec l'OMS.

évolution des budgets et des effectifs, affectation des crédits

	2020	2019
Effectif total clubs	7 136	7 186
Subventions prorata nb adhérents	110 678 €	111 454 €
Montant par adhérent	15,51 €	15,51 €
Montant à répartir au volet 1	110 678 €	111 454 €
Montant pour effectifs (40 %)	44 271 €	44 581,4 €
Montant par adulte	2,50 €	2,50 €
Montant par jeune	11,91 €	12,07 €
Montant Arbitrage (25%)	27 670 €	27 863 €
Montant Fédération (25%)	27 670 €	27 863 €
Montants affectés au volet 2	43 819 €	46 219 €
- Emplois	21 619 €	21 619 €
- Manifestations	10 200 €	14 600 €
- Subvention OMS	4 000 €	3 000 €
- Subvention pour bénévolat OMS	3 000 €	3 000 €
- Subvention pour Handicap	5 000 €	4 000 €
Subventions exceptionnelles, volet 3	1 500 €	2 000 €
Subventions non réparties du fait de trésorerie(s) excédentaires	9 126 €	
Montant à répartir pour Bénévolat	18 194 €	11 145 €
Soutien au Bénévolat (10% du volet 1)	11 068 €	11 145 €
Soutien Bénévolat sur trésorerie excédentaire	7 126 €	
Subventions totales	153 997 €	159 673 €

Propositions de l'OMS pour la répartition des subventions du volet 1

Club	effectif n-1	Effectif moins de 18 ans	Effectif total	Part subvention pour les effectifs	Frais d'Arbitrage réglés	Part subvention pour Arbitrage	Versements aux Fédérations	Part subvention pour Fédérations	Subvention brute Volet 1	Nombre de jours de retard et plafonnement	Pénalités de retard et plafonnement en euros	Proposition De l'OMS Volet 1 2020	Club
ACC Athlétisme	539	145	512	2 645 €	0 €	0 €	30 339 €	3 789 €	6 496 €		0 €	6 496 €	ACC Athlétisme
ACC Cyclisme	159	2	160	419 €	0 €	0 €	10 110 €	1 263 €	1 698 €		0 €	1 698 €	ACC Cyclisme
ACC Football	558	373	617	5 053 €	5 687 €	5 169 €	18 625 €	2 326 €	12 669 €		0 €	12 669 €	ACC Football
ACC Gymnastique	149	154	200	1 949 €	952 €	865 €	11 228 €	1 402 €	4 258 €		0 €	4 258 €	ACC Gymnastique
ACC Judo Jujitsu Taïso	300	181	257	2 346 €	0 €	0 €	9 789 €	1 223 €	3 603 €		0 €	3 603 €	ACC Judo Jujitsu Taïso
ACC Marche	87	0	81	203 €	0 €	0 €	140 €	17 €	222 €		0 €	222 €	ACC Marche
ACC Pétaque	49	1	54	144 €	166 €	151 €	2 421 €	302 €	603 €		0 €	603 €	ACC Pétaque
ACC Ski	84	17	83	367 €	0 €	0 €	591 €	74 €	446 €		0 €	446 €	ACC Ski
ACC Volley	76	14	73	314 €	0 €	0 €	4 299 €	537 €	859 €		0 €	859 €	ACC Volley
Chapelaine Billard	43			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	Chapelaine Billard
Chapelaine Football									0 €			0 €	Chapelaine Football
Chapelaine Handball	227	116	216	1 632 €	4 459 €	4 053 €	12 357 €	1 543 €	7 298 €		0 €	7 298 €	Chapelaine Handball
Chapelaine Karaté	112	36	108	609 €	0 €	0 €	3 913 €	489 €	1 108 €		0 €	1 108 €	Chapelaine Karaté
Chapelaine Tennis Table	115	39	117	660 €	0 €	0 €	6 905 €	862 €	1 537 €		0 €	1 537 €	Chapelaine Tennis Table
Chapelaine Tir									0 €			0 €	Chapelaine Tir
ANCRE	527	232	504	3 443 €	0 €	0 €	16 839 €	2 103 €	5 600 €		0 €	5 600 €	ANCRE
A.S. Beaugard	224	184	184	1 840 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 858 €	25% de 4487 €	1 122 €	1 122 €	A.S. Beaugard
AS Coutancière	134	114	114	1 140 €	0 €	0 €	1 769 €	221 €	1 374 €	25% de 4341 €	1 042 €	1 042 €	AS Coutancière
A.S. Kung Fu	90	31	104	552 €	0 €	0 €	4 320 €	540 €	1 102 €		0 €	1 102 €	A.S. Kung Fu
Badminton Club	213	76	214	1 250 €	345 €	313 €	16 220 €	2 026 €	3 624 €		0 €	3 624 €	Badminton Club
Capell'Yoga	192	23	231	794 €	0 €	0 €	0 €	0 €	802 €		0 €	802 €	Capell'Yoga
Equilibre Chapelain	42			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	Equilibre Chapelain
Erdre Basket Club	333	244	370	3 221 €	7 114 €	6 466 €	20 104 €	2 511 €	12 316 €		0 €	12 316 €	Erdre Basket Club
Nantes Métropole Futsal	308	144	323	2 163 €	3 101 €	2 819 €	9 192 €	1 148 €	6 189 €		0 €	6 189 €	Nantes Métropole Futsal
Gym Gesvrinoise	75			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	Gym Gesvrinoise
Mustangs	220	132	233	1 825 €	4 927 €	4 478 €	11 851 €	1 480 €	7 858 €		0 €	7 858 €	Mustangs
Spéleo Club Chapelain	94	60	95	802 €	0 €	0 €	1 447 €	181 €	992 €		0 €	992 €	Spéleo Club Chapelain
Tennis Erdre Chapelain	511	237	543	3 588 €	487 €	443 €	15 345 €	1 917 €	6 005 €		0 €	6 005 €	Tennis Erdre Chapelain
Top-Forme	1422	144	1443	4 963 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 011 €		0 €	5 011 €	Top-Forme
XV Erdre	303	170	300	2 350 €	3 203 €	2 911 €	13 731 €	1 715 €	7 044 €		0 €	7 044 €	XV Erdre
OMS	0	0			0 €		0 €						OMS
Totaux	7 186	2 869	7 136	44 271 €	30 447 €	27 670 €	215 991 €	27 670 €	100 571 €			99 503 €	Totaux

Proposition de l'OMS pour la répartition des subventions des volets 2 et 3
Volet 2

Club	Subvention OMS	Bénévolat OMS Présence réunions	Part subvention Bénévolat OMS	Part subvention pour Handis	Emploi	Manifestations	Proposition De l'OMS Volet 2 2020
ACC Athlétisme		13	342 €	0 €	2 523 €	6 000 €	8 865 €
ACC Cyclisme		2	53 €	845 €			898 €
ACC Football		9	237 €	0 €		1 600 €	1 837 €
ACC Gymnastique		1	26 €	0 €			26 €
ACC Judo Jujitsu Taiso			0 €	964 €			964 €
ACC Marche			0 €	0 €			0 €
ACC Pétaque			0 €	0 €			0 €
ACC Ski			0 €	0 €			0 €
ACC Volley		1	26 €	0 €			26 €
Chapelaine Billard			0 €	0 €			0 €
Chapelaine Football							0 €
Chapelaine Handball		12	316 €	0 €			316 €
Chapelaine Karaté		14	368 €	24 €			392 €
Chapelaine Tennis Table			0 €	24 €		1 000 €	1 024 €
Chapelaine Tir							0 €
ANCRE		12	316 €	1 940 €			2 256 €
A.S. Beaugard			0 €	0 €			0 €
AS Coutancière			0 €	0 €			0 €
A.S. Kung Fu		11	289 €	0 €			289 €
Badminton Club		5	132 €	0 €			132 €
Capell'Yoga			0 €	119 €			119 €
Equilibre Chapelain			0 €	0 €			0 €
Erdre Basket Club		8	211 €	0 €	5 092 €		5 303 €
Nantes Métropole Futsal		12	316 €	1 036 €		1 600 €	2 952 €
Gym Gesvrinoise			0 €	0 €			0 €
Mustangs		4	105 €	24 €	5 154 €		5 283 €
Spéleo Club Chapelain			0 €	24 €			24 €
Tennis Erdre Chapelain			0 €	0 €			0 €
Top-Forme		2	53 €	0 €			53 €
XV Erdre		8	211 €	0 €			211 €
OMS	4 000 €				8 850 €		12 850 €
Totaux	4 000 €	114	3 000 €	5 000 €	21 619 €	10 200 €	43 819 €

Subventions exceptionnelles (manifestations anniversaire club)	Club
	ACC Athlétisme
	ACC Cyclisme
	ACC Football
	ACC Gymnastique
	ACC Judo Jujitsu Taiso
	ACC Marche
	ACC Pétaque
	ACC Ski
	ACC Volley
	Chapelaine Billard
	Chapelaine Football
	Chapelaine Handball
	Chapelaine Karaté
	Chapelaine Tennis Table
	Chapelaine Tir
	ANCRE
	A.S. Beaugard
	AS Coutancière
	A.S. Kung Fu
	Badminton Club
	Capell'Yoga
	Equilibre Chapelain
	Erdre Basket Club
	Nantes Métropole Futsal
	Gym Gesvrinoise
	Mustangs
	Spéleo Club Chapelain
	Tennis Erdre Chapelain
	Top-Forme
	XV Erdre
1 500 €	OMS
1 500 €	Totaux

Récapitulatif des propositions de l'OMS, réfaction trésorerie, subvention bénévolat

0.215

Club	Proposition De l'OMS Volet 1 2020	Proposition De l'OMS Volet 2 2020	Proposition De l'OMS Volet 3 2019	Total subventions proposées par l'OMS pour 2020	nombre de jour de trésorerie	Subventions retenues du fait des excédents de trésorerie	Nombre d'heures de Bénévolat	Part subvention pour Bénévolat	Total Subventions 2020	Club
ACC Athlétisme	6 496 €	8 865 €		15 361 €	97 j	15 361 €	7 200	1 551 €	16 912 €	ACC Athlétisme
ACC Cyclisme	1 698 €	898 €		2 596 €	129 j	2 596 €	2 160	465 €	3 061 €	ACC Cyclisme
ACC Football	12 669 €	1 837 €		14 506 €	115 j	14 506 €	9 610	2 070 €	16 577 €	ACC Football
ACC Gymnastique	4 258 €	26 €		4 284 €	337 j	4 284 €	4 101	883 €	5 168 €	ACC Gymnastique
ACC Judo Jujitsu Taïso	3 603 €	964 €		4 567 €	97 j	4 567 €	1 164	251 €	4 818 €	ACC Judo Jujitsu Taïso
ACC Marche	222 €	0 €		222 €	471 j	56 €	850	183 €	239 €	ACC Marche
ACC Pétaque	603 €	0 €		603 €	345 j	603 €	273	59 €	662 €	ACC Pétaque
ACC Ski	446 €	0 €		446 €	112 j	446 €	505	109 €	554 €	ACC Ski
ACC Volley	859 €	26 €		886 €	204 j	886 €	424	91 €	977 €	ACC Volley
Chapelaine Billard	0 €	0 €		0 €		0 €	0	0 €	0 €	Chapelaine Billard
Chapelaine Football	0 €	0 €		0 €		0 €		0 €	0 €	Chapelaine Football
Chapelaine Handball	7 298 €	316 €		7 614 €	175 j	7 614 €	9 053	1 950 €	9 564 €	Chapelaine Handball
Chapelaine Karaté	1 108 €	392 €		1 500 €	289 j	1 500 €	1 235	266 €	1 766 €	Chapelaine Karaté
Chapelaine Tennis Table	1 537 €	1 024 €		2 560 €	27 j	2 560 €	1 210	261 €	2 821 €	Chapelaine Tennis Table
Chapelaine Tir	0 €	0 €		0 €		0 €	6 764	1 457 €	9 314 €	Chapelaine Tir
ANCRE	5 600 €	2 256 €		7 856 €	212 j	7 856 €			280 €	A.S. Beauregard
A.S. Beauregard	1 122 €	0 €		1 122 €	524 j	280 €	0	0 €	1 042 €	AS Coutancière
AS Coutancière	1 042 €	0 €		1 042 €	247 j	1 042 €	0	0 €	1 661 €	A.S. Kung Fu
A.S. Kung Fu	1 102 €	289 €		1 391 €	241 j	1 391 €	1 251	270 €	1 236 €	Badminton Club
Badminton Club	3 624 €	132 €		3 756 €	387 j	939 €	1 377	297 €	391 €	Capell'yooga
Capell'yooga	802 €	119 €		921 €	451 j	230 €	746	161 €	0 €	Equilibre Chapelain
Equilibre Chapelain	0 €	0 €		0 €		0 €	0	0 €	20 462 €	Erdré Basket Club
Erdré Basket Club	12 316 €	5 303 €		17 619 €	205 j	17 619 €	13 199	2 843 €	10 965 €	Nantes Métropole Futsal
Nantes Métropole Futsal	6 189 €	2 952 €		9 140 €	4 j	9 140 €	8 470	1 825 €	0 €	Gym Gesvrinoise
Gym Gesvrinoise	0 €	0 €		0 €		0 €	0	0 €	13 639 €	Mustangs
Mustangs	7 858 €	5 283 €		13 141 €	142 j	13 141 €	2 310	498 €	1 177 €	Spéleo Club Chapelain
Spéleo Club Chapelain	992 €	24 €		1 016 €	183 j	1 016 €	745	160 €	1 941 €	Tennis Erdré Chapelain
Tennis Erdré Chapelain	6 005 €	0 €		6 005 €	392 j	1 501 €	2 040	439 €	5 237 €	Top-Forme
Top-Forme	5 011 €	53 €		5 063 €	356 j	5 063 €	805	173 €	9 184 €	XV Erdré
XV Erdré	7 044 €	211 €		7 254 €	48 j	7 254 €	8 960	1 930 €	14 350 €	OMS
OMS		12 850 €	1 500 €	14 350 €	348 j	14 350 €	0	0 €		
Totaux	99 503 €	43 819 €	1 500 €	144 822 €		135 804 €	84 452	18 194 €	153 997 €	Totaux

La Commission Animation, réunie le 05/12/2019, ayant émis un avis favorable, et compte tenu de ces propositions, je vous propose :

- **D'ENTÉRINER** les modalités de répartition des subventions telles que présentées,
- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations sportives chapelaines en incluant la diminution de la subvention lorsque la trésorerie de l'association excède 365 jours de fonctionnement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur les comptes 40A 6574810, 40A 6574812 et 415 6574810 conformément à la répartition proposée ci-dessous :

Subventions proposées pour 2020

Club	Effectif 2019	Subventions versées en 2019	Effectif 2020	Subventions proposées à l'approbation du Conseil Municipal du 19 décembre 2019	dont à imputer au 40A 6574810	dont à imputer au 40A 6574812	dont à imputer au 415 6574810
ACC Athlétisme	539	16 308 €	512	16 912 € à ACC Athlétisme	8 389 €	2 523 €	6 000 €
ACC Cyclisme	159	2 672 €	160	3 061 € à ACC Cyclisme	3 061 €	0 €	0 €
ACC Football	558	15 958 €	617	16 577 € à ACC Football	14 977 €	0 €	1 600 €
ACC Gymnastique	149	3 150 €	200	5 168 € à ACC Gym	5 168 €	0 €	0 €
ACC Judo Jujitsu Taiso	300	5 589 €	257	4 818 € à ACC Judo Jujitsu Taiso	4 818 €	0 €	0 €
ACC Marche	87	84 €	81	239 € à ACC Marche	239 €	0 €	0 €
ACC Pétanque	49	508 €	54	662 € à ACC Pétanque	662 €	0 €	0 €
ACC Ski	84	524 €	83	554 € à ACC Ski	554 €	0 €	0 €
ACC Volley	76	994 €	73	977 € à ACC Volley	977 €	0 €	0 €
Chapelaine Billard	43	41 €	0	0 € à Chapelaine Billard	0 €	0 €	0 €
Chapelaine Football		0 €	0	0 € à Chapelaine Football	0 €	0 €	0 €
Chapelaine Handball	227	8 744 €	216	9 564 € à Chapelaine Handball	9 564 €	0 €	0 €
Chapelaine Karaté	112	1 576 €	108	1 766 € à Chapelaine Karaté	1 766 €	0 €	0 €
Chapelaine Tennis Table	115	2 954 €	117	2 821 € à Chapelaine Tennis Table	1 821 €	0 €	1 000 €
Chapelaine Tir		0 €	0	0 € à Chapelaine Tir	0 €	0 €	0 €
ANCRE	527	8 368 €	504	9 314 € à ANCRE	9 314 €	0 €	0 €
A.S. Beauregard	224	450 €	184	280 € à A.S. Beauregard	280 €	0 €	0 €
AS Coutancière	134	1 085 €	114	1 042 € à A.S. Coutancière	1 042 €	0 €	0 €
A.S. Cuu Long Vo Dao	90	1 430 €	104	1 661 € à A.S. Cuu Long Vo Dao	1 661 €	0 €	0 €
Badminton Club	213	1 049 €	214	1 236 € à Badminton Club	1 236 €	0 €	0 €
Capell'yoga	192	181 €	231	391 € à Capell'Yoga	391 €	0 €	0 €
Equi'libre Chapelain	42	164 €	0	0 € à Equilibre Chapelain	0 €	0 €	0 €
Erdre Basket Club	333	20 960 €	370	20 462 € à Erdre basket Club	15 370 €	5 092 €	0 €
Nantes Métropole Futsal	308	9 647 €	323	10 965 € à Nantes Erdre Futsal	9 365 €	0 €	1 600 €
Gym Gesvrinoise	75	132 €	0	0 € à Gym Gesvrinoise	0 €	0 €	0 €
Roller Skating de l'Erdre	220	12 734 €	233	13 639 € à Roller Skating E	8 485 €	5 154 €	0 €
Spéléo Club Chapelain	94	1 952 €	95	1 177 € à Spéléo Club Chapelain	1 177 €	0 €	0 €
Tennis Erdre Chapelain	511	1 464 €	543	1 941 € à Tennis Erdre Chap	1 941 €	0 €	0 €
Top-Forme	1422	5 194 €	1443	5 237 € à Top-Forme	5 237 €	0 €	0 €
XV Erdre	303	11 206 €	300	9 184 € à XV Erdre	9 184 €	0 €	0 €
OMS		14 350 €		14 350 € à OMS	4 000 €	8 850 €	1 500 €
Totaux	7 186	149 467 €	7 136	153 997 €	120 678 €	21 619 €	11 700 €

Monsieur BOUVAIS indique que son groupe *La Chapelle en action* souhaite à nouveau saluer le sérieux du travail effectué par les bénévoles et la salariée de l'Office du Mouvement Sportif. Cette répartition des subventions est un gros dossier qui demande une grande rigueur et mérite toute leur gratitude.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur GUYONNAUD expose :

L'Athlétic Club Chapelain Athlétisme en partenariat avec le Stade Nantais Athlétique Club a créé un emploi fin 2011. Cet emploi a bénéficié du dispositif des « emplois tremplins pour le territoire ».

La Région a ainsi financé l'emploi, sur la base du SMIC, pendant une durée de 5 ans, aux taux respectifs de 60% des deux premières années, puis 55%, 45% puis 35% les années suivantes.

Pour être conventionné, l'emploi devait obligatoirement être co-subventionné à hauteur de 20 % par une autre collectivité territoriale que la Région. Pour cet emploi, les Villes de Nantes et de La Chapelle-sur-Erdre ont chacune pris à leur charge 50 % de cette aide.

À l'issue de cette période, la Ville a souhaité maintenir son aide pendant trois années supplémentaires considérant que le club faisait la preuve de son engagement à accroître ses recettes propres pour assurer à terme le financement de manière autonome de ce poste.

Malgré les nombreuses actions mises en place par l'ACC Athlétisme pour améliorer la formation des jeunes athlètes chapelains comme pour développer la marche nordique, la charge financière liée à cet emploi pèse encore trop lourdement sur les finances du club.

Aussi, il semble nécessaire de donner au club quelques années supplémentaires pour parvenir à pérenniser cet emploi.

À ce titre, il est proposé d'accorder la prorogation du financement accordé par la Ville sur une durée de 3 années supplémentaires.

Cette prorogation doit être contractualisée dans une convention qui doit fixer, outre les bases classiques de tout partenariat, les modalités annuelles de contrôle de la bonne évolution du plan de financement de l'association visant à assurer la pérennisation du poste.

La Commission Animation, réunie le 05/12/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le principe de prorogation pour 3 ans de la participation de la commune de La Chapelle-sur-Erdre au financement de l'emploi de l'Athlétic Club Chapelain créé via le dispositif d'emploi tremplin de la Région arrivant aujourd'hui à échéance,
- **DE MAINTENIR** cette participation à sa valeur actuelle, soit 2 523 € par an pendant 3 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent, à intervenir entre la Ville et l'Athlétic Club Chapelain.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE GUEN expose :

2020, un budget d'action au service des habitants.

Pour rappel, les orientations budgétaires, telles que présentées dans le R.O.B. 2020, s'inscrivent dans la continuité et la cohérence des choix opérés depuis 2014 en matière de stratégie financière et budgétaire.

Autour d'une ambition : participer à un développement harmonieux et raisonné du territoire où la proximité et la cohésion sociale constituent le socle d'un "vivre ensemble" à destination de tous les habitants.

Malgré les contraintes et les incertitudes qui pèsent, année après année, sur les finances des collectivités territoriales, le cap budgétaire sera poursuivi en 2020 pour viser un seul objectif : **être au service des habitants et du territoire.**

Le budget primitif 2020 porte donc la traduction des **priorités suivantes** :

- Porter une **action de proximité** à destination de tous les publics et de toutes les générations ;
- Conforter des **services publics de qualité** qui poursuivront leur développement au plus près des besoins de la population, dans une démarche de renforcement, d'adaptation et d'efficience ;
- Maintenir le **cap** d'une stratégie financière et budgétaire garante de la stabilité et de la cohérence des politiques publiques municipales.

Ainsi, il s'établira pour ce nouvel exercice à un total de **26 527 913 €** en dépenses réelles dont :

- Section de fonctionnement (DRF) : **19 461 850 €**

- Section d'investissement (RRF) : **7 066 063 € (6 231 063 € d'investissements et 835 000 € de remboursement de dette en capital)**

En cohérence avec les exercices précédents, ce projet de budget s'appuie sur les fondamentaux poursuivis par la municipalité depuis le début de la mandature :

- Le **volontarisme fiscal**, avec le maintien pour la 10^{ième} année consécutive, des taux de la fiscalité locale
- Une **offre de services plurielle** qui s'étoffe et s'adapte aux besoins et aux capacités contributives des habitants
- Une **rigueur** dans les efforts de gestion qui permet de financer de nouvelles interventions pour accompagner le développement de la commune et de ses activités
- La **poursuite d'une politique d'investissement** qui vise à la préservation et à l'amélioration du patrimoine communal et au développement des équipements municipaux et du cadre de vie
- Des **équilibres financiers conservés** pour garantir des marges de manœuvre sur la durée.

Concrètement, la capacité d'intervention des services sera renforcée autour :

- Des enveloppes Services qui augmenteront de 244 362 €, soit 4,91 % / BP 2019 pour s'établir à 5 219 108 €.
- Des effectifs de la collectivité avec une prévision de la masse salariale en augmentation de 82 510 €, soit 2,98 % / BP 2019 - pour s'établir à 13 197 000 €.

Pour autant, ces évolutions restent maîtrisées et sont financées par une dynamique sur les recettes de fonctionnement (+452 046 €), et une maîtrise des frais financiers sur la dette (-40 000 €), ainsi que des prélèvements financiers (-15 000 €).

Surtout, ces évolutions traduisent la volonté municipale d'accompagner le développement de la Ville par un renforcement des interventions autour des piliers suivants :

- **Ré-affirmer les fondamentaux du contrat républicain autour des valeurs de Solidarité, d'Égalité et de Citoyenneté ;**
- **Accompagner la transition écologique** par un programme d'actions concrètes au niveau du Projet Alimentaire Territorial, la création d'un réseau de chaleur, la poursuite du plan d'économies d'énergie dans les bâtiments municipaux et le soutien aux initiatives locales ;
- **Investir dans l'éducation** en soutenant un Projet Educatif Local volontaire et qui irrigue l'ensemble des services proposés aux enfants, à leurs familles et aux professionnels ;
- **Conforter la Ville du « Vivre ensemble »** en proposant une réponse globale et plurielle sur les questions de Prévention, de Médiation et de Sécurité et en soutenant le mouvement associatif dans sa diversité ;
- **Renforcer le rôle d'amortisseur social de l'action publique** par des interventions dans tous les domaines (Social, Education, Intergénérationnel, Développement durable, Culture, Sports et Citoyenneté) et pour tous les publics, en particulier les plus fragiles ;
- **Assumer une ville responsable et ouverte sur les autres** où chacun doit pouvoir trouver à s'épanouir et qui fait de la coopération internationale et de l'accueil de populations en difficultés une source d'enrichissement mutuel.

Telles sont les priorités affichées pour le Budget 2020 : renforcer le contrat de cohésion sociale pour améliorer le quotidien de nos concitoyens et investir pour l'avenir de notre commune.

1 . LE FONCTIONNEMENT

1.1 . LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1.1.1 . LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

1.1.1.1 . Les dotations d'État

Dotations d'Etat	BP 2019	notifié	BP 2020	Variation de BP à BP	
DGF	2 113 000 €	2 116 966 €	2 116 966 €	0,19%	3 966 €
DNP	99 174 €	97 611 €	97 611 €	-1,58%	-1 563 €

Le Projet de Loi de Finances pour 2020 prévoit une quasi-stagnation des concours d'État. Pour cette raison, les derniers montant notifiés sont reconduits au stade du budget primitif.

Il convient d'indiquer que les évolutions majeures concernant les dotations d'État devraient intervenir à partir de 2022, consécutivement à la réforme fiscale (suppression de la TH) qui doit devenir effective au 1er janvier 2021 (et qui impactera la répartition des dotations avec un an de décalage), puisque les indicateurs de « richesse fiscale » se verront modifiés.

1.1.1.2 . Les compensations fiscales de l'État

Les dotations de compensations fiscales correspondent à la compensation par l'Etat de pertes de produit fiscal communal résultant de mesures décidées au niveau national.

1.1.1.3 . Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Afin de soutenir financièrement les communes dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur 4 journées et demi, un fonds a été créé par l'article 47 de Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Ce fonds est pérennisé pour les communes qui choisissent de continuer selon le rythme de 4 journées et demi. Il est constitué d'un montant de 50 € par élève.

Le versement de ce fonds est traditionnellement effectué en deux fois :

- en décembre (pour un tiers) afin de couvrir les frais engagés sur le 1er trimestre de l'année scolaire ;
- en juin (pour deux-tiers) afin de couvrir les frais engagés sur les 2ème et 3ème trimestres scolaires.

L'estimation prévue au BP 2020 est de 80 000 €.

1.1.2 . LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Il est proposé de maintenir à l'identique les taux de fiscalité pour les 3 impôts locaux.

Au regard des derniers taux de croissance des bases fiscales constatés, il est proposé de retenir les hypothèses suivantes pour l'année à venir :

- +2% pour les bases de taxe d'habitation ;
- +2% pour les bases de taxe sur le foncier bâti ;
- stabilité pour les bases de taxe sur le foncier non bâti.

	2018	2019	Variation n/n-1	BP 2020	Variation n/n-1
BASES	<i>Bases définitives (état 1288M)</i>	<i>Bases provisoires (état 1259COM)</i>		<i>Estimation</i>	
Taxe d'habitation	30 594 390	31 564 000	3,17%	32 195 280	2,00%
Foncier bâti	23 569 685	24 004 000	1,84%	24 484 080	2,00%
Foncier non bâti	165 102	167 600	1,51%	167 600	0,00%
TAUX					
Taxe d'habitation	20,71	20,71	0,00%	20,71	0,00%
Foncier bâti	19,01	19,01	0,00%	19,01	0,00%
Foncier non bâti	75,08	75,08	0,00%	75,08	0,00%
PRODUIT					
Taxe d'habitation	6 336 097	6 536 904	3,17%	6 667 642	2,00%
Foncier bâti	4 480 597	4 563 160	1,84%	4 654 424	2,00%
Foncier non bâti	123 959	125 834	1,51%	125 834	0,00%
Produit fiscal <i>(hors rôles complémentaires et hors TH sur résidences secondaires)</i>	10 940 653 €	11 225 898 €	2,61%	11 447 900 €	1,98%

En comparaison de BP à BP, l'évolution du produit fiscal communal sera de +240 056 €.

Produit fiscal attendu	BP 2019	BP 2020	Variation de BP à BP
Compte 73111 : taxes foncières et taxe d'habitation (hors THRS)	11 207 844 €	11 447 900 €	240 056 €
Compte 73111 : taxes d'habitation sur les résidences secondaires	16 374 €	14 790 €	-1 584 €
Total	11 224 218 €	11 462 690 €	238 472 €

À partir de 2021, la **taxe d'habitation sur les résidences principales** sera définitivement supprimée pour les Communes¹.

Dès 2021, la perte de recettes qui en résultera sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (dont le taux est de 15,00%).

Conformément aux engagements pris par l'État, un dispositif d'équilibrage reposant sur le coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produit fiscal générés par ce transfert.

¹ NB : du côté des contribuables, les 20% de contribuables les plus aisés continueront à la payer jusqu'à disparition progressive et définitive pour tous à l'horizon 2023 (le produit de la Taxe d'Habitation étant encaissé par l'État sur la période 2021-2023).

La nouvelle architecture de la fiscalité directe communale, telle qu'elle est connue à ce stade, aura deux conséquences importantes pour la Ville :

- **Dynamique des bases** : la Ville bénéficiera intégralement de la croissance des bases de foncier bâti d'habitation et d'entreprises sur la Commune avec un impact sur l'ensemble du produit fiscal encaissé. La prévision d'un coefficient correcteur (1,4 à ce jour) s'appliquera à l'ensemble des bases fiscales définitives constatées chaque année, pour une pleine dynamique des bases.

- **Pouvoir de taux** : en cas de hausse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, celui-ci ne s'appliquera en revanche que sur les bases réelles de taxe foncière sur les propriétés bâties, sans application du coefficient correcteur, en l'état actuel de la réforme.

Quant à la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**, elle a vocation à être pérennisée. Elle a été en légère baisse en 2019 (14 790 €). Il est proposé de reconduire le dernier montant notifié, au stade du budget primitif. Le produit de cette taxe figure sur le même compte budgétaire que le reste de la fiscalité directe locale (le compte 73111).

1.1.3 . LES DOTATIONS DE NANTES MÉTROPOLE

L'attribution de compensation de la taxe professionnelle (AC) versée par Nantes Métropole est figée depuis 2016. Elle restera donc inchangée.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est une attribution facultative dont le montant est décidé chaque année par Nantes Métropole. Elle évolue en fonction des rentrées de contribution économique territoriale (CET). Il est proposé de l'ajuster à hauteur du dernier niveau notifié.

Dotations de Nantes Métropole	BP 2019	notifié	BP 2020	Evolution
73211 Attribution de compensation	952 008 €	952 008 €	952 008 €	AC figée depuis 2016
73212 Dotation de solidarité communautaire	859 814 €	855 109 €	855 109 €	inscription budgétaire à hauteur du dernier montant notifié
<i>Total dotations de Nantes Métropole</i>	<i>1 811 822 €</i>	<i>1 807 117 €</i>	<i>1 807 117 €</i>	-4 705 €

1.1.4 . LA FISCALITÉ INDIRECTE

Les recettes provenant de la fiscalité indirecte ont une assiette qui peut varier de manière significative d'une année sur l'autre.

L'assiette de ces taxes peut fluctuer en fonction d'éléments externes (conjoncture économique, décisions des entreprises), de réformes législatives (taxe locale sur la publicité extérieure), ou tout simplement de la climatologie (taxe communale sur la consommation finale d'électricité).

1.1.4.1 . Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

La taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux est dépendante du prix de vente moyen et du nombre de transactions sur des biens immobiliers opérées sur le territoire communal.

Force est de constater que la Ville franchit des paliers chaque année, d'une part en raison de l'augmentation du nombre de logements sur son territoire, mais aussi et surtout en raison de son

dynamisme et de son attractivité. La croissance des droits de mutation, telle qu'elle est constatée depuis 2008 sur la Commune, n'est pas forcément la même sur d'autres territoires.

Elle s'est accélérée ces 3 dernières années, parallèlement à la présence d'un environnement de taux d'intérêts particulièrement favorable pour les investissements immobiliers.

Rappel des derniers montants encaissés	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Compte 7381 : DMTO	708 545 €	732 577 €	843 678 €	918 982 €	986 274 €

Il est proposé d'enregistrer une partie du dernier montant réalisé, en l'écrêtant pour conserver une marge de sécurité, et faire ainsi passer cette inscription budgétaire de 750 000 € à 850 000 €.

1.1.4.2 . La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Cette recette oscille entre 380 K€ et 420 K€ par an ces dernières années, en fonction de la consommation d'électricité des ménages et des opérateurs économiques (entreprises, administrations). Les fluctuations constatées sont généralement liées à la rigueur climatique, mais aussi à l'évolution du parc d'entreprises et du nombre de foyers.

Rappel des derniers montants encaissés	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Compte 7351 : TCFE	378 784 €	378 790 €	383 819 €	419 469 €	404 508 €

Il est proposé d'ajuster l'inscription budgétaire au dernier réalisé connu : 404 508 €.

1.1.4.3 . La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été mise en place sur la commune dans l'optique d'inciter les entreprises à rationaliser leurs dispositifs de publicité (affiches publicitaires, préenseignes, enseignes). Un recensement des éléments passibles de la taxe est effectué chaque année par un géomètre d'un cabinet conseil spécialisé en droit fiscal. Les visuels et les métrés relevés sont notifiés ensuite aux entreprises afin d'être validés, dans le cadre d'une procédure contradictoire.

La campagne de recensement 2019 fait apparaître une recette cible de l'ordre de 81 000 €. Il est proposé de s'ajuster au niveau de cette recette cible au BP 2020.

1.1.5 . LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES PAR LA CAF

Tous les tarifs des services aux familles en matière de petite enfance, vie scolaire, jeunesse, sports ou encore portage des repas, sont calculés selon un taux d'effort² avec un tarif plafond et un tarif plancher.

Les taux d'effort³ ainsi que les tarifs planchers (tarifs les plus accessibles) resteront inchangés en 2020 pour la 10^{ème} année consécutive. Seuls les tarifs plafonds évolueront à hauteur de l'inflation hors tabac enregistrée sur la dernière année connue, de sorte à permettre de compte d'une partie de l'évolution des coûts des services publics.

Le tableau ci-dessous retrace les recettes gérées directement par les services municipaux :

Recettes gérées par les services	BP 2019	BP 2020	évolution en € de BP à BP
AMENAGEMENT URBANISME (extraits de matrice cadastrale, duplication de plans...)	0 €	100 €	100 €
ACTION SOCIALE (location de jardins, portage des repas)	91 172 €	86 490 €	-4 682 €
ADMINISTRATION GENERALE (location de salles, concessions de cimetière, remboursement de frais d'organisation des élections)	32 330 €	38 000 €	5 670 €
AFAJ (marché de détail du vendredi, locations immobilières et remboursement de taxes par les locataires, droits de terrasse)	41 105 €	39 800 €	-1 305 €
BIBLIOTHEQUE (adhésions annuelles)	11 500 €	11 500 €	0 €
CAPELLIA (billetterie, bar, location de salles, subventions du CD44 aux compagnies de théâtre, ateliers théâtre)	116 750 €	116 750 €	0 €
Relations internationales (subventions européennes...)	0 €	0 €	0 €
CULTURE (subventions)	4 000 €	4 000 €	0 €
DEVELOPPEMENT DURABLE (revente de papier recyclé)	250 €	100 €	-150 €
ENERGIE – FLUIDES (refacturation des fluides au BA Capellia)	22 200 €	22 200 €	0 €
PETITE ENFANCE (tarification halte-garderie, multiaccueils municipaux et subventions CAF)	782 632 €	849 475 €	66 843 €
ENVIRONNEMENT (subventions de fonct)	9 524 €	0 €	-9 524 €
LOISIRS ENFANCE JEUNESSE (tarification APS, ADL, séjours, JAM, et subventions CAF)	1 017 560 €	1 034 600 €	17 040 €
PEL (subvention CAF pour la création de jardins collaboratifs au Pôle Educatif Doisneau)	4 500 €	3 000 €	-1 500 €
PERSONNEL (indemnités journalières suite à arrêts maladie, subventions pour emplois aidés, rembt salaires agents par le BA Capellia)	443 697 €	465 892 €	22 195 €
POLICE MUNICIPALE (droits de stationnement des taxis, ramassage d'animaux errants sur la voie publique)	1 318 €	1 831 €	513 €
VIE SCOLAIRE (tarification de la restauration scolaire, participation financière aux charges de fonctionnement pour les parents ayant obtenu une dérogation scolaire)	738 000 €	748 000 €	10 000 €
SPORTS (école municipale du sports, participation du CD44...)	98 100 €	80 800 €	-17 300 €
TOTAL	3 414 638 €	3 502 538 €	87 900 €

1.2 . LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

² Il s'agit d'un coefficient multiplicateur qui est appliqué aux revenus mensuels du foyer (il prend donc en compte le nombre de personnes à charge dans le foyer).

³ Ces taux d'effort appliqués sont bien entendu différents selon la nature des prestations de service public.

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2019	BP 2020	Evolution	Variation
TOTAL GLOBAL (enveloppes services, masse salariale, frais financiers)	18 968 283 €	19 461 850 €	493 567 €	2,60%
TOTAL en retranchant la subvention d'équilibre versée au Budget Annexe Capellia	18 066 618 €	18 638 990 €	572 372 €	3,17%

La réalisation d'un projet municipal ambitieux sans recours au levier fiscal sur la mandature nécessite une exemplarité dans les efforts de gestion qui sont conduits à travers l'approfondissement de plusieurs axes de travail :

- la réalisation d'**investissements permettant de générer des économies de gestion** : investissement générateurs d'économies d'énergie, économies sur les consommables, économies sur les charges de location...
- des **procédures d'achats centralisés** en interne à chaque fois que cela s'avère judicieux, ou **mutualisés** avec Nantes Métropole pour permettre d'obtenir des tarifs plus intéressants dans le cadre des consultations pour les marchés publics ;
- la **mise en œuvre progressive du schéma de mutualisation avec la Métropole** qui permet à la collectivité de s'appuyer, selon ses besoins, sur des ressources et des compétences spécifiques ;
- une **démarche de responsabilisation** des services dans la gestion de leurs enveloppes budgétaires qui s'exprime à l'occasion des dialogues de gestion.

Pour autant, le budget 2020 porte la volonté de poursuivre les interventions municipales dans plusieurs domaines afin de répondre à des besoins identifiés et accompagner le développement de la commune.

1.2.1 . LES ENVELOPPES SERVICES

L'objectif des Enveloppes Services est de mobiliser les moyens nécessaires à un service public de qualité, et de proximité qui puisse s'adapter aux besoins des habitants, en lien avec les capacités financières de la Ville.

Pour 2020, les enveloppes services augmenteront de 244 362 €, soit 4,91% pour s'établir à 5 219 108 €.

Enveloppes services	BP 2019	BP 2020	Evolution en €
ACTION SOCIALE	166 780 €	197 369 €	30 589 €
ADMINISTRATION GENERALE	15 340 €	26 160 €	10 820 €
AFAJ	102 380 €	105 610 €	3 230 €
AMENAGEMENT URBANISME	0 €	6 650 €	6 650 €
PATRIMOINE IMMOBILIER	381 560 €	391 240 €	9 680 €
ENERGIE – FLUIDES	545 900 €	572 250 €	26 350 €
BIBLIOTHEQUE	59 704 €	62 574 €	2 870 €
CABINET DU MAIRE	20 930 €	20 930 €	0 €
MISSION APPUI COMMANDE PUBLIQUE	4 812 €	4 812 €	0 €
CAPELLIA	323 918 €	334 018 €	10 100 €
COMMUNICATION	104 787 €	104 787 €	0 €
CULTURE	212 804 €	219 254 €	6 450 €
RELATIONS INTERNATIONALES	25 940 €	27 750 €	1 810 €
DCVS	480 €	12 265 €	11 785 €
AGENDA 21 et DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	4 900 €	5 820 €	920 €
DGS (dont subv Maison pour Tous)	59 400 €	64 400 €	5 000 €
EMPLOI	35 574 €	35 920 €	346 €
PETITE ENFANCE	325 417 €	325 412 €	-5 €
ENVIRONNEMENT	195 300 €	197 500 €	2 200 €
FINANCES	89 876 €	92 276 €	2 400 €
ASSURANCES	79 300 €	76 300 €	-3 000 €
INFORMATIQUE	210 600 €	246 874 €	36 274 €
JEUNESSE	228 343 €	243 840 €	15 497 €
LOGISTIQUE	147 300 €	153 900 €	6 600 €
PROJET EDUCATIF LOCAL	49 900 €	50 300 €	400 €
PERSONNEL	303 530 €	333 230 €	29 700 €
POLICE MUNICIPALE	3 391 €	3 641 €	250 €
VIE SCOLAIRE	1 068 177 €	1 098 523 €	30 346 €
SPORTS	208 403 €	205 503 €	-2 900 €
Total	4 974 746 €	5 219 108 €	244 362 €

évolution globale en % : 4,91%

Ces évolutions s'inscrivent dans la volonté municipale d'accompagner le développement de la Ville en adaptant l'offre de services et en renforçant les interventions dans tous les domaines de l'action publique autour de 2 priorités :

1. Les interventions au quotidien
2. Les moyens des services et conditions de travail

LES INTERVENTIONS AU QUOTIDIEN

*** Pôle Solidarité**

Concernant le secteur **Action Sociale**, l'Enveloppe Service progressera de 30 589 € (+ 18%) par les effets suivants :

- Une augmentation de la subvention d'équilibre à verser au CCAS (+24%) qui financera une série d'interventions nouvelles :
 - **Logement social** : + 4 150 € liés à la participation de la Ville au dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL) piloté par Nantes Métropole, en lien avec les communes de l'agglomération. Ce dispositif FSL permet l'accompagnement de foyers chapelains et une redistribution solidaire sur le territoire de l'ordre de 25 000 €.
 - **Aides aux personnes** : + 4 670 € pour poursuivre l'effort dans les interventions du CCAS et répondre aux demandes d'aides financières en hausse sur la Commune (avec une augmentation plus spécifique des secours loyers et électricité/gaz).
 - **Subventions au secteur associatif** : avec une aide au démarrage dans ses nouveaux locaux de 1 670 € pour la Porte Ouverte Chapelaine, pour lui permettre de lancer pleinement son activité dans ces lieux.
 - **Services aux personnes âgées** : une enveloppe de 700 € a été dégagée pour financer une « aide au répit » en faveur des aidants non professionnels et une enveloppe de 2 800 € supplémentaires a été dégagée pour l'aide spécifique au chauffage.
- Un renforcement de l'action à destination des Séniors avec une hausse de l'enveloppe dédiée aux **animations pour les personnes retraitées**, qui passe de 54 060 € en 2019 à 62 330 € en 2020 :
 - Evolution de l'enveloppe pour la **Fête des Retraités** (+5 380 €) en raison de l'accroissement du nombre de retraités, et de la création d'une nouvelle animation sur le même week-end (un goûter dansant).
 - Evolution de l'enveloppe **Séjour Séniors** (+2 450 €)
- Une hausse de la participation au **CLIC d'Orvault / La Chapelle sur Erdre** en application de la convention passée et de l'évolution des coûts de fonctionnement de cette structure : +1 937 €
- La mise en place d'une enveloppe spécifique pour le **dispositif de prévention santé** : + 500 €
- la participation de la Ville à deux dispositifs à l'échelle de la Métropole : la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale pour l'intégration des migrants des pays de l'est (+ 2 500 €) et la participation au financement des Maisons de la Justice et des Droits pour l'Accès au Droit (+ 1 200 €).

* **Éducation - Jeunesse – Loisirs**

- L'enveloppe progressera de 21 583 € pour la **Vie Scolaire**, avec, comme évolution principale :
 - L'enrichissement du coût des transports scolaires : + 16 934 € pour les transports vers la piscine et l'école de voile ; + 2 054 € pour les transports dans le cadre des activités scolaires et classes de découverte ;
 - L'ajustement aux besoins pour ce qui concerne les frais de nettoyage des groupes scolaires : + 1 914 €
- L'enveloppe de la **Restauration scolaire** progressera de 11 200 €, la hausse des crédits étant ciblée sur le poste « denrées alimentaires » pour tous les services concernés.

- Concernant le secteur **Jeunesse**, l'enveloppe évolue de 15 497 € avec :
 - La prise en compte de l'augmentation du coût des transports pour les différents accueils de loisirs : + 7 000 €.
 - La poursuite des animations du Groupe « Prévention Citoyenneté » : + 3 800 €.
 - Une logistique adaptée à l'organisation de Cap Découverte
 - Le développement des activités pour l'accueil de loisirs 12/17 ans : + 2 000 €
 - Un effort budgétaire pour maintenir la qualité des prestations dans le cadre de la programmation et des ateliers du JAM : + 3 700 €,
 - Une enveloppe dédiée à l'accueil de loisirs 3/5 ans évolue pour permettre la mise en place de nouvelles sorties pendant les vacances : + 1 650 €.

- Concernant le **Projet Éducatif Local (PEL)**, l'enveloppe de prestations d'animations sera maintenue à hauteur de 18 560 € pour poursuivre le travail engagé ces dernières années autour des rythmes scolaires et de l'épanouissement de l'enfant. Il est notamment envisagé des partenariats avec des prestataires qui viendront accompagner la Ville via des conférences, des animations auprès des enfants. Par ailleurs, une nouvelle phase du travail avec l'Instance Régionale en Education et Promotion de la Santé (IREPS) s'enclenchera, via des séances destinées aux parents (renforcement des compétences psychosociales sur le champ de la parentalité).

- Concernant le secteur **Petite Enfance**, le budget de fonctionnement restera stable en 2020, avec le maintien des animations au niveau des structures municipales comme des partenariats divers.

* Transition énergétique

- Des **dispositifs de régulation du chauffage** (+4 700 € pour des thermostats d'ambiance et horloges de programmation) vont être installés sur plusieurs bâtiments municipaux équipés de chauffages électriques, en vue de diminuer les consommations d'énergie. Un point sur les économies réalisées sera effectué à l'issue de ces installations.

- Par ailleurs, la **hausse du coût des énergies**, des fluides et des carburants provoquera une augmentation estimée à 26 350 € sur 2020.

* Pôle Culture

- **Projet de coopération internationale** à l'occasion de la Semaine internationale (5 300 €) qui mettra à l'honneur les jumelages avec la Pologne, la Roumanie et la Palestine autour d'un programme d'animations culturelles et de rencontres citoyennes.

- **Bibliothèque** : évolution de + 2 870 € pour développer l'activité de la structure et l'offre de service aux usagers (fonds documentaire pour le public, petits équipements de présentation des livres). En complément, sera engagé le travail pour changer l'applicatif Métiers de la Bibliothèque qui ne répond plus aux attentes de l'équipe et des usagers.

- **Animations culturelles** : l'année 2020 verra le retour du festival Saperlippupet (1 - 5 avril 2020) avec un budget spécifique (10 000 €). Par ailleurs, la sécurité des manifestations publiques sera renforcée (normes Vigipirate : + 5 850 €).

* Animation et promotion de la Ville

- Des crédits spécifiques sont proposés pour développer l'animation de la Ville, sur les illuminations de Noël (+ 3 200 €), la création et la réalisation de cartes et dépliants pour les nouveaux circuits de randonnées (+ 9 000 €).
- Enfin, dans la perspective du projet " Guinguettes Bords de l'Erdre" (été 2020), il est prévu une provision de 4 000 € pour développer des animations musicales spécifiques (2 en juillet et 2 en août).

* Aménagement de la Ville

- La mise en œuvre du PLUm, effective depuis quelques mois, nécessite une lecture experte sur quelques dossiers complexes, raison pour laquelle il est proposé de relever l'enveloppe des sollicitations de l'Architecte conseil à 5 700 € (dans le cadre du groupement de commandes de Nantes Métropole) afin d'accompagner les projets des professionnels comme des habitants et de sécuriser l'avis de la collectivité.

* Administration générale

- Année d'élections, 2020 nécessite des crédits pour l'organisation du scrutin de mars, en particulier pour les opérations de mise sous pli de la propagande électorale (+ 11 000 €).

LES MOYENS DES SERVICES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Dans le cadre de la démarche des Projets de direction et de services destinée à revisiter l'action et l'organisation des services, des efforts seront poursuivis, sur l'exercice 2020, pour accompagner les services dans leurs missions au quotidien, tant sur les effectifs, les moyens alloués que sur les conditions sociales :

• Sur les effectifs

Pour 2020, les priorités seront poursuivies, en cohérence avec les orientations fixées ces dernières années : accompagnement des besoins du territoire, renforcement des services confrontés à une augmentation de leur activité, résorption de l'emploi précaire et traitement de certaines situations individuelles (reclassement professionnel). Le détail des facteurs d'évolution de la masse salariale est précisé ci-après (infra le & 1.2.2. LA MASSE SALARIALE).

• Sur les moyens alloués aux services

En accompagnement des changements dans les équipes, l'Enveloppe Service du Personnel sera renforcée de 20 000 € pour développer des actions de formation et de 10 000 € pour des interventions Qualité de vie au travail (QVT), Coaching et Accompagnement managérial des équipes. Ces interventions s'inscrivent dans le projet managérial porté par la Direction générale qui se traduira en 2020, par de nouveaux temps internes comme le "Séminaire Encadrement", les "Journée Ressources" à destination de tous les agents et le groupe "Parlons Innovation".

Les moyens alloués aux services seront développés autour de 2 priorités :

- Les outils informatiques mis à disposition des équipes (Logiciels Métiers, matériels connectés) qui se traduisent par des frais de maintenance et de connexion en hausse (+ 36 000 €) et nécessitent la poursuite des investissements "Architecture réseau" autour des serveurs, cœur de réseau et solution de sécurité.

Ainsi que le recours, en Investissement, à des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conduite des projets de renouvellement des applicatifs Métiers pour la Bibliothèque, les Demandes d'intervention pour les services (Vie scolaire, P.I., Env. logistique...), la gestion des plannings et des bons d'accès aux loisirs pour la DIRANIM.

- Un effort particulier sur les véhicules, en raison d'un parc vieillissant et des besoins des services : Logistique, Sports, Environnement, Unité Entretien Ménager.

Sur les conditions de travail des services, et plus particulièrement sur la question des locaux mis à disposition, des efforts importants ont été réalisés sur le présent mandat avec :

- la création du **complexe éducatif Doisneau**, de l'évolution du **secteur J** et l'installation de modulaires pour le **LEJ à Blanchetière**,
- l'accueil de la Mairie et les bureaux de l'**Administration générale**,
- les locaux du **Pôle Solidarité**,
- les bureaux du **Patrimoine immobilier**
- les transformations du **Multi-accueil 1,2,3 Soleil** et de la **Ronde des couleurs** et la création récente du **LAEP**,
- la transformation des bureaux de l'équipe de la **Bibliothèque** et le ré-aménagement à venir du Hall de **Capellia** et de la Billetterie.

Ces efforts seront poursuivis en 2020, avec la livraison des locaux de la **Direction du Cadre de Vie** au CTM (Direction, services environnement, affaires juridiques et action foncière, aménagement urbanisme) et avec la réflexion autour des bureaux de la Direction des Ressources.

- **Sur les conditions sociales**

Après le ré-ajustement opéré en 2018, le régime indemnitaire (R.I.) des agents de la Ville sera abondé d'une enveloppe supplémentaire pour :

- Intégrer le redéploiement de l'enveloppe initialement fléchée sur la participation à la Complémentaire Santé (montant forfaitaire redistribué au sein du R.I.)
- Prendre en compte les évolutions statutaires de certaines catégories (Intégration des Educateurs de Jeunes Enfants et Assistants Socio-éducatifs en catégorie A).

1.2.2 . LA MASSE SALARIALE

Il est proposé de fixer la masse salariale à 13 197 000 € au BP 2020 (contre 12 814 490 € au BP 2019), ce qui représente une évolution de + 382 510 €, inférieure à l'objectif de 3 % posé dans les orientations budgétaires.

Il s'agit du premier poste budgétaire de la Commune avec près de 70% des dépenses réelles de fonctionnement. Si l'augmentation majeure de la masse salariale s'explique en 2020 par les évolutions de carrières et l'impact des réformes statutaires, elle repose également sur des efforts pour renforcer les moyens des services et accompagner des besoins identifiés en croissance.

Masse salariale	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Inscription budgétaire	11 347 147 €	11 631 217 €	11 842 074 €	12 200 000 €	12 444 000 €	12 814 490 €	13 197 000 €
<i>évolution annuelle en %</i>		<i>2,50%</i>	<i>1,81%</i>	<i>3,02%</i>	<i>2,00%</i>	<i>2,98%</i>	<i>2,98%</i>
<i>évolution annuelle en €</i>		<i>284 070 €</i>	<i>210 857 €</i>	<i>357 926 €</i>	<i>244 000 €</i>	<i>370 490 €</i>	<i>382 510 €</i>

L'enjeu pour la Ville restera, en 2020, de concilier la poursuite de sa politique Ressources Humaines tout en intégrant les évolutions réglementaires avec les contraintes budgétaires connues.

- Une politique Ressources Humaines qui répond aux exigences du service public :
 - L'évolution de l'organigramme cible avec la prise en compte des besoins en terme d'emplois et des compétences

- L'évolution du régime indemnitaire dans le cadre du dialogue avec les représentants du personnel
- La résorption de l'emploi précaire avec une diminution des emplois à temps non complets et la prise en compte des besoins permanents qui relèvent de postes statutaires.

➤ Les évolutions réglementaires et statutaires :

- La mise en œuvre de la réforme nationale sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations, ayant conduit à la revalorisation des grilles, et la transformation d'une partie du régime indemnitaire en points indiciaires
- Le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T)
- L'augmentation des cotisations retraites
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (G.I.P.A)
- L'augmentation du SMIC
- Les nouvelles modalités de mise en œuvre du temps partiel thérapeutique pour raison de santé

Le chiffrage de la masse salariale 2020 intègre notamment les évolutions suivantes (au prorata du calendrier de mise en œuvre) :

- les **évolution réglementaires et statutaires** pour 268 491 € (soit 2,03 % de la masse salariale globale de 2019) ;
- le **renforcement des effectifs et le soutien aux équipes** pour tenir compte de l'augmentation d'activité dans les services avec une enveloppe complémentaire de 200 000 € pour créer des postes supplémentaires au niveau Ressources Humaines (+ 1 ETP), Accueil de la Direction de l'Animation (+ 1 ETP), Vie scolaire (+ 1,6 ETP agents mobiles Ecoles), Loisirs Enfance Jeunesse (+ 2 ETP agents mobiles Accueil de loisirs) et Petite Enfance (+1,57 ETP) ;
- le **développement d'une réponse spécifique et globale aux problématiques de Prévention et de Sécurité (+ 40 250 €)**. Dans le cadre d'une démarche de Prévention, il est proposé de renforcer la présence sur le terrain d'agents publics – police municipale (+ 1 ETP) et médiation de rue (1 ETP) - afin de mobiliser des ressources spécialisées et adaptées aux situations rencontrées sur l'espace public ;

2 . LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE ET L'ÉPARGNE DISPONIBLE POUR INVESTIR

2.1 . LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE DE PLACE

Calcul du service de la dette	BP 2019	BP 2020	Evolution en €	Evolution en %
Charge d'intérêts sur la dette en place	230 000 €	190 000 €	-40 000 €	-17%
Charge d'intérêts sur les emprunts nouveaux contractés en cours d'année (avec échéances infra-annuelles)	10 000 €	10 000 €	0 €	0%
Charge d'intérêts sur la ligne de trésorerie et frais de mise en place	12 000 €	12 000 €	0 €	0%
Charge d'intérêts (66) et commissions bancaires (668)	252 000 €	212 000 €	-40 000 €	-16%
Remboursement de capital (16) <small>(dette en place et dette contractée en cours d'année)</small>	820 000 €	835 000 €	15 000 €	2%
TOTAL ANNUITE DE LA DETTE	1 072 000 €	1 047 000 €	-25 000 €	-2,3%

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'établira à 1 047 000 €.

2.2 . L'ÉPARGNE DISPONIBLE POUR INVESTIR

Calcul de l'épargne disponible pour investir	BP 2020
Recettes réelles de fonctionnement	20 664 947 €
- Dépenses réelles de fonctionnement	19 461 850 €
- Remboursement de la dette en capital	835 000 €
= Epargne disponible pour investir (épargne prévisionnelle au stade du BP)	368 097 €

L'épargne disponible pour investir s'élève à **368 097 €** au BP 2020.

Elle était de 408 244 € au BP 2019, et 615 555 € au BP 2018.

3 . LES INVESTISSEMENTS ET LEUR MODE DE FINANCEMENT

3.1 . LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Libellé	BP 2019	BP 2020	Variation de BP à BP
FCTVA	508 524 €	475 716 €	-6%

Le fonds de compensation de la TVA, recette d'investissement majeure pour la Ville, est un concours de l'État calculé sur la base des dépenses d'investissement réalisées l'année précédente par la commune.

Le montant du FCTVA inscrit au budget primitif 2020 est estimatif puisque l'exercice budgétaire 2019 n'est pas encore clos au moment de la préparation budgétaire.

3.2 . LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET PRODUITS DE CESSIIONS D'IMMOBILISATIONS

Les subventions d'équipement seront inscrites au budget au fur et à mesure de la réception des arrêtés d'attribution, afin de respecter leur caractère certain, comme chaque année (inscription lors des décisions modificatives au budget).

Au stade du budget primitif, il est proposé d'inscrire les recettes d'investissement suivantes :

Recettes d'investissement :	
ENVV – 833A – 1323 : subvention départementale Aménagement Foncier (solde)	181 336 €
ENVV – 833A - 1328 : subvention d'investissement AFAC Fondation Yves Rocher (pour les plantations des travaux connexes à l'aménagement foncier)	1 731 €
ENFA - 641A - 274 : remboursement du prêt accordé à l'association les Petits Queniaux sur 5 ans (1ère échéance en 2020, avec 5 années de remboursement jusqu'en 2024)	10 000 €
SPOR – 40A – 274 : remboursement du prêt accordé à l'association ACC Judo (dernière échéance)	1 800 €
FINA – 01 – 024 : produits de cessions d'actifs divers, suite à réforme	20 000 €
Total recettes propres d'investissement	214 867 €

3.3 . L'EFFORT D'ÉQUIPEMENT

Une vue d'ensemble des investissements du budget principal de la Ville est présentée ci-dessous :

Vue synthétique	BP 2020
Acquisitions de matériel, travaux d'entretien et subventions d'équipement	2 159 963 €
Investissements créatifs	4 055 800 €
Acquisitions foncières (provision pour actes)	15 000 €
TOTAL EFFORT D'EQUIPEMENT VILLE	6 230 763 €

3.3.1 . LES INVESTISSEMENTS CRÉATIFS

Concernant le **programme d'investissements créatifs**, celui-ci se déclinera pour 2020 en deux catégories :

- Les investissements prévus dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement de la Ville ;
- Les investissements exceptionnels.

Les investissements créatifs programmés dans le cadre du PPI de la Ville s'élèvent à **1 498 000 €** :

- Les travaux de réalisation de locaux pour les services administratifs de la Direction du Cadre de Vie sur le site du **Centre Technique Municipal** : 920 000 €
- La poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour la **création de locaux d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs au Groupe Scolaire Blanchetière** : 100 000 € ainsi que les frais d'annonce pour le concours : 7 000 €
- Les études de programmation pour la création d'un **équipement municipal dans le quartier des Perrières** : 25 000 €
- Les études préalables pour la **création d'un Réseau de Chaleur** sur le site de Mazaire (dans le cadre d'un marché de conception / réalisation / exploitation / maintenance en 2019) : 106 000 €
- **L'aménagement foncier avec la fin de la 3ème phase des travaux connexes** (aménagement de sentiers ruraux) : 15 000 € et la poursuite du **programme d'aménagement de liaisons douces** (chemin de la Vaillantière, maîtrise d'œuvre pour les liaisons douces entre le Mouline et la Brosse) : 50 000 €
- **Opération de réhabilitation de la longère de la Noue Verrière** : participation financière à la création de 4 logements sociaux dédiés aux actifs agricoles pour 55 000 €
- L'aménagement du **jardin de la Maison de la Solidarité** (jardins partagés, boulodrome, mobilier urbain, kiosque) pour 50 000 € et l'aménagement de 5 places de stationnement dédiées pour 45 000 €
- La poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du **complexe sportif Bourgoin Decombe** : 140 000 €
- La phase de maîtrise d'œuvre pour la **réfection de la piste d'athlétisme du stade du Buisson de la Grolle** : 30 000 €

À ces programmes lancés depuis plusieurs mois, viennent s'ajouter l'inscription de crédits pour des opérations exceptionnelles à hauteur de **2 512 800 €** :

- L'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une **Résidence Séniors** en centre-ville pour 1 350 000 € ;

- Une provision pour la **participation à la réalisation de locaux pour les clubs sportifs au CREPS** pour 1 000 000 €, dans l'attente d'une conformation du montant final par la Région ;
- La mise en œuvre d'un **projet d'animation estivale sur « Les Guinguettes des bords de l'Erdre »** à la Gandonnière, en partenariat avec le Voyage à Nantes et le fléchage d'une participation maximale de 112 800 €, sachant que ce projet pourra recevoir des financements divers et notamment une participation du V&N ;
- Une enveloppe prévisionnelle de 50 000 € pour lancer une étude de faisabilité et assurer les 1^{ers} équipements sur la **vidéoprotection**, à l'issue d'un diagnostic Sécurité par les services de la Gendarmerie pour préciser les sites et espaces à équiper.

3.3.2 . LES INVESTISSEMENTS D'ENTRETIEN

Concernant la liste des travaux d'entretien proposés au budget primitif, il convient de rappeler que le choix de voter le budget avant le 1er janvier d'année n'a pour autre but que de permettre aux services d'être en mesure d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises dès le mois de janvier pour lancer les consultations en tout début de l'année civile, afin d'être parmi les premières collectivités publiques à réserver les entreprises qui interviendront.

Le calendrier budgétaire actuel, respecté avec constance par les services depuis 2001, a montré à l'usage une série d'avantages :

- il permet d'accéder à un choix élargi d'entreprises lorsque les consultations sont menées en tout début d'année civile, et de limiter les infructueux ;
- il permet de réserver les plages d'intervention travaux aux périodes réellement souhaitées par la Ville, tout en sachant que les plages d'intervention possibles sont très souvent limitées à de courtes périodes, par exemple durant les vacances où les équipements sont fermés (respect des contraintes de service public).
- enfin, le vote du budget primitif à la fin décembre permet à la Ville de déposer, dans les délais impartis, les dossiers de demandes de subventions complets auprès des services de l'Etat (DETR, DSIL). Cela ne pourrait pas être le cas si le budget était voté en février-mars.

Les investissements d'entretien (travaux + renouvellement de matériels) s'élèveront à 2 160 263 €, dont 1 500 100 € consacrés aux travaux sur le patrimoine existant.

Sur la politique Transition énergétique :

- Le budget 2020 permet d'abonder le Programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments municipaux d'une enveloppe d'intervention de 325 000 € :
 - Remplacement des luminaires (LED) des classes et voies de circulation au Groupe Scolaire Beausoleil : 100 000 €
 - Mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur sur la façade sud de l'école élémentaire Beausoleil : 92 000 €
 - Etude pour l'installation d'un chauffe-eau solaire à l'UCP de la Blanchetière : 5 000 €
 - Remplacement des appareils d'éclairage (LED) du stade de football du Buisson de la Grolle : 95 000 €
 - Remplacement des éclairages (passage au LED) de la halle de tennis Jean Jaurès : 20 000 €
 - Remplacement complet des luminaires (passage au LED) de la Bibliothèque Nelson Mandela : 8 500 € et remplacement des radiateurs électriques : 4 500 €

En complément, est prévue une enveloppe de 129 000 € fléchée sur des travaux d'isolation thermique (remplacement des menuiseries extérieures de la halte La Ronde des Couleurs : 32 000 €), de gestion technique centralisée de l'éclairage, ainsi que sur la gestion des « chaleurs » sur les sites scolaires.

Sur la politique de préservation des bâtiments :

2 axes sont privilégiés sur le BP 2020 :

- Engagement d'un programme pluriannuel de remise en état des façades de la mairie, suite à la restitution de l'étude diagnostique en 2019 : tranche 1 estimée à 252 000 € (réfection de la façade ouest)
- Enveloppe de 80 000 € sur les questions d'étanchéité des bâtiments

Par ailleurs, des travaux de rafraîchissement sont prévus :

- Salle Barbara : peinture des murs intérieurs et de la façade : 18 000 €
- Salle de sports Pierre David : rafraîchissement des murs : 10 000 € et changement des rideaux sur l'ensemble du site : 5 000 €
- Rafraîchissement peinture de la salle de restauration Doisneau : 6 000 €

Et des travaux de mise en conformité / sécurité seront prévus sur les équipements suivants :

- Halle de tennis de Gesvrine : installation de lignes de vie : 13 500 €
- Complexe sportif de la Coutancière : changement des ouvertures par des châssis fixes : 3 000 €
- Remplacement des revêtements de sol au rez-de-chaussée du GS Mazaire : 32 000 €

Sur l'évolution de la Ferme du Plessis :

Dans la continuité de la programmation de l'évolution du site, sont prévus en 2020 :

- Pour 100 000 € les crédits nécessaires à la mise en conformité du local « La grange » et l'adaptation de « L'Ecurie » pour développer des activités tournées vers le développement durable.
- Pour 60 000 € la remise en état des murs extérieurs et de la toiture du logement d'urgence identifié par la Ville en partenariat avec l'UFUT44.

Sur les questions de sécurité :

- Enveloppe de 25 000 € pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancer une étude de faisabilité et aboutir à des préconisations techniques sur la sécurité des sites complexes comme les Groupes Scolaires ou les Complexes Sportifs.
- Poursuite du programme d'équipement des bâtiments municipaux avec l'installation d'une alarme pour sécuriser la réserve du tennis de table (4 000 €), le local matériel de l'ACC Foot (4 000 €) et la réserve bar du rugby (4 000 €).
- Installation d'un dispositif d'alerte au CCAS : 8 500 €

Au titre de l'environnement, des espaces publics et des aménagements extérieurs :

- Réaménagement de l'aire de jeux du square de la Barbotière à La Source : 100 000 €
- Réaménagement du parking du CTM : 55 000 €
- Aménagement des allées du cimetière et réalisation d'une stèle pour le jardin du souvenir : 37 000 €
- Sentiers Erdre et Gesvres : réfection de passerelles et balisage des sentiers de randonnée : 22 000 €
- Installation de mobilier urbain (corbeilles, banc, tables de pique-nique) : 21 000 €
- Réfection de la voie d'accès au Port de la Gandonnière : 10 000 €
- Aménagements extérieurs au skate-park : 5 200 €
- Réfection du jardin de la Halte La Ronde des Couleurs : 5 000 €
- Installation d'une cabane sécurisée pour secteur J : 5 000 €
- Aire de stationnement de camping-car : mise en place de délimitations en bois des stationnement (4 places) : 1 200 €

Des enveloppes seront prévues pour les aménagements extérieurs dans les Groupes Scolaires :

- Réaménagement de la cour d'école Beausoleil : 60 000 €
- Aménagements extérieurs Groupe Scolaire Mazaire : 13 400 €

- Aménagements extérieurs Groupe Scolaire Blanchetière : 5 000 €
- Aménagements extérieurs Groupe Scolaire Doisneau : 1 900 €

La Ville veillera à maintenir un bon niveau d'équipement des services municipaux avec une enveloppe spécifique pour l'acquisition de matériels, de véhicules et de mobilier adaptés :

- Pour l'informatique : 326 500 € (296 500 € de matériel infrastructure et une enveloppe de 30 000 € pour l'acquisition de logiciels Métiers)
- Pour la Logistique et l'ensemble des services : 90 050 €
- Pour les écoles et la restauration scolaire : 58 350 €
- Pour le CTM patrimoine immobilier et de véhicules de service : 64 820 €
- Pour les équipes espaces verts : 62 000 €
- Pour le secteur Loisirs Enfance Jeunesse : 33 483 €
- Pour les équipements sportifs : 18 900 €, dont 12 000 € de subvention d'investissement versée à l'ANCRE pour l'amélioration du réseau électrique alimentant l'école de voile.
- Pour le secteur Petite Enfance : 4 060 €

Pour finir, le secteur Action Culturelle portera une enveloppe de crédits de 1 700 € dédiée à l'acquisition et l'installation d'œuvres d'arts dans le cadre de la semaine internationale.

3.3.3 . ACHAT DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES (chapitre 26)

Un crédit de 300 € sera prévu au BP 2020 pour l'achat de parts sociales de la SPL Loire Atlantique Développement sur le chapitre 26 « Titres et participations financières ».

3.3.4 . LES INVESTISSEMENTS MENÉS PAR LA MÉTROPOLE

L'effort d'équipement de la Ville sera complété par celui de la Métropole sur notre territoire dans le cadre du contrat de co-développement signé le 4 novembre 2016. Il courra jusqu'en 2020 avec une enveloppe locale de 5,5 millions d'euros destinée à des aménagements d'espaces publics, ce qui représentera une augmentation de 30% des investissements d'aménagement d'espaces publics sur la commune au cours de ce mandat.

À travers d'autres dispositifs financiers, Nantes Métropole a également acté la réalisation des investissements suivants : la connexion de la Ligne 1 et 2 du tramway (phase 2) au niveau de la Babinière et la création d'un nouveau centre technique et d'exploitation (CETEX), la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, la réhabilitation de la déchetterie, le lancement de l'aménagement du parc d'activités de la Métairie Rouge destiné à accueillir de nouvelles PME, la participation à la réalisation des locaux du CREPS (ouverture prévue pour 2021). Au total, le niveau d'intervention de la Métropole dépassera sur la période les 14 M€.

Les principales opérations d'aménagement et de voirie prévues par Nantes Métropole sur l'exercice 2020 seront les suivantes :

- Route de Nantes, projet axe vélo : ce projet a pour objectif de créer une liaison vélo entre la rue Le Guyader et la route de Nantes via la Noue Verrière ;
- Route de Nantes, accès au Gesvre et aménagement parking ;
- Chemin de Kerbihan, aménagement de la voie qui dessert le stade Buisson de la Grolle (travaux d'amélioration du stationnement, des circulations et de l'accès au site pour les piétons, conformément à l'expérimentation préalable qui a été menée) ;
- Réalisation d'une voie verte au niveau du site de la Babinière en cohérence avec la livraison prévisionnelle du CREPS fin 2021.
- Reconfiguration et aménagement des espaces publics de la Rue du Plessis (projet sur plusieurs années en fonction des tronçons concernés)

3.3.5 . LES ACQUISITIONS FONCIÈRES

Une provision de 15 000 € est prévue pour couvrir d'éventuels frais d'actes en matière d'acquisitions de terrains.

La Ville poursuivra, en fonction des opportunités, sa politique de constitution de réserves foncières en centre-ville avec l'appui de Nantes Métropole dans le cadre de son programme d'action foncière habitation (PAFH). Dans l'hypothèse de l'activation d'un dossier d'acquisition foncière d'opportunité, une décision modificative du budget sera soumise au Conseil Municipal pour permettre sa réalisation.

3.4 . LE RECOURS A L'EMPRUNT POUR L'ÉQUILIBRE DU BUDGET

Calcul du besoin d'emprunt	BP 2020
Effort d'équipement budget principal Ville (chapitres 20, 21, 23, 204) + participations financières (chapitre 26)	6 231 063 €
- Epargne disponible	368 097 €
- Recettes propres d'investissement (FCTVA, subventions, rembt prêts...)	690 583 €
= Besoin de financement	5 172 383 €
Emprunts nouveaux pour couvrir le besoin de financement	5 172 383 €

L'encours de dette était de 7,5 M€ en 2014, au début du mandat.

En raison de la mise en œuvre d'une politique d'investissement particulièrement ambitieuse, il a évolué pour atteindre 9,8 M€ fin 2018, dans un contexte de taux d'intérêts très bas.

Il restera maîtrisé à hauteur de 9 M€ en projection à l'issue de l'exercice 2019. Ce niveau de 9 M€ correspond à la trajectoire de gestion des finances communales que s'était donnée la Ville en début de mandat.

4 . VOTES PAR CHAPITRE

4.1 . SECTION DE FONCTIONNEMENT (ORDRE ET RÉEL)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 : charges à caractères général	3 493 447 €
Chapitre 012 : charges de personnel	13 197 000 €
Chapitre 014 : atténuation de produits	325 500 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	2 229 703 €
Chapitre 66 : charges financières	212 000 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	4 200 €
Chapitre 023 : virement en section d'investissement	591 097 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections	612 000 €
TOTAL	20 664 947 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 : atténuations de charges	52 000 €
Chapitre 70 : produits des services municipaux	2 163 413 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	14 653 293 €
Chapitre 74 : dotations et subventions	3 761 991 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	34 250 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections (transferts de charges)	0 €
TOTAL	20 664 947 €

4.2 . SECTION D'INVESTISSEMENT (ORDRE ET RÉEL)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	163 000 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	1 067 000 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	2 121 163 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours (travaux)	2 879 600 €
Chapitre 16 : remboursement d'emprunts	835 000 €
Chapitre 26 : titres de participation et valeurs (parts sociales)	300 €
Chapitre 040 : op. d'ordre de transferts entre sections	0 €
Chapitre 041 : opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	28 000 €
TOTAL	7 094 063 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 : dotations, FCTVA	475 716 €
Chapitre 13 : subventions d'équipement à recevoir	183 067 €
Chapitre 16 : emprunts nouveaux	5 172 383 €
Chapitre 27 : autres immobilisations financières	11 800 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections (amortt, charges à répartir)	612 000 €
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	28 000 €
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	591 097 €
Chapitre 024 : produits de cessions d'immobilisations	20 000 €
TOTAL	7 094 063 €

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 04/12/2019, je vous propose d'approuver le budget primitif 2020.

Monsieur BOUVAIS du groupe *La Chapelle en action* remercie Monsieur LE GUEN pour la présentation du dernier budget pour ce mandat. Il précise que son intervention se fera en deux temps : il demandera quelques explications sur des détails du budget puis fera une déclaration plus générale sur ce budget.

En dépense de fonctionnement, au chapitre 6135, locations mobilières, la dépense augmente de 24 % pour atteindre 99 000 €. Pourquoi ?

Ce compte budgétaire est en augmentation en raison de la présence de 2 dépenses exceptionnelles sur l'année 2020 :

1^{er} projet : la location de modulaires sur le site du CTM (compte budgétaire BATI-020G-6135) pour un coût de 15 000 €. Les travaux d'extension du CTM prévoient le réaménagement des bureaux des chefs d'équipe et d'adjoint au responsable du service Environnement, ainsi que le réaménagement de la salle de restauration existante. Ces travaux nécessitent, pour le maintien de l'activité sur le site, la location de modulaires, comprenant un bureau et une grande salle qui servira successivement aux chefs d'équipe puis pour le déjeuner des agents.

2^e projet : la location de climatiseurs pour les écoles et les accueils de loisirs (compte budgétaire BATI-201-6135), durant l'été 2020 (location de matériel du 1^{er} juin au 4 juillet dans les écoles et du 4 juillet au 31 août dans les accueils de loisirs) pour un coût de 4 000 €. L'objectif, à terme, est de conduire une étude en 2020, afin de programmer des travaux en 2021, de sorte à ce que soient dotées de climatisation 2 salles de 80 m² par site, permettant de gérer au mieux les épisodes de canicule à l'avenir (projet complexe qui nécessite une étude préalable par un BET spécialisé, programmée en 2020).

Au chapitre 6188, autres frais divers, comment expliquer une hausse de 60 000€ soit plus de 24 % d'augmentation ?

Cette évolution fait suite à une série de facteurs, retracés ci-dessous :

- Administration générale : inscription d'une enveloppe de 11 100 € pour la gestion de la mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre de l'organisation des élections municipales de mars 2020.

- Informatique : une prestation de service de 3 000 € est prévue pour permettre la montée de version du système du serveur de messagerie ZIMBRA.

- Finances : une évolution de la prestation de recensement de la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) a été constatée pour 1 000 €, et fait suite à l'évolution de la base taxable (assiette) et donc de l'évolution de la recette encaissée qui est passée à 80 000 €.

- Jeunesse : l'enveloppe évoluera de 10 600 €, en raison de la mise en œuvre des actions suivantes : 3 800 € pour les animations du Groupe Prévention, 3 000 € d'ajustement à la hausse de l'enveloppe de la programmation au JAM pour tenir compte de la hausse des coûts des producteurs, ainsi que le fléchage d'une enveloppe de 3 850 € pour des prestations sur le secteur Animation de Rue.

- PEL (projet éducatif local) : une enveloppe de 7 300 € a été dégagée pour l'accompagnement et la formation personnel (animateurs).

- Action Culturelle : une enveloppe de 4 000 € est prévue pour l'animation d'une guinguette sur les bords de l'Erdre dans le cadre du Voyage à Nantes.

- Action sociale : une enveloppe de 3 020 € est dégagée pour l'aide aux aidants et le café parenthèse.

- Emploi : une enveloppe supplémentaire de 1 137 € est prévue en lien avec l'évolution des prestations confiées à Solidarité Emploi (nettoyage de gobelets, déménagements, nettoyage des vitres à la Bibliothèque Nelson Mandela et à la Direction de l'Animation, nettoyage du minibus du service Jeunesse...)

- Environnement : une enveloppe de 3 200 € est prévue pour l'externalisation de deux enlèvements de déchets verts par an (les déchets verts étant provisoirement stockés sur le site de la Haute Gournière).

- Aménagement Urbanisme : cette nouvelle enveloppe service intègre 2 prestations de service externalisées : une enveloppe « distribution » en lien avec la réalisation d'opérations d'urbanisme en cours (îlot Clouet Jaurès, secteur de la Haute Gournière) pour 800 €, et le contrat de prestation passé en groupement de commande pour l'architecte conseil à raison d'une intervention par mois sur la commune pour un montant annuel de 5 700 €.

- Tourisme Durable (DCV) : une enveloppe de 9 000 € est prévue pour le projet de réalisation de la conception cartographie de nouveaux sentiers pédestres sur la Commune.

Aux chapitres 6226 et 6228, honoraires et rémunérations honoraires, on constate des hausses de 16 700 € soit + 51,7 %. Pourquoi ?

L'évolution de cette enveloppe de 16 700 € découle des mesures nouvelles suivantes :

- au niveau du service Environnement (compte 6226), l'inscription d'une enveloppe de 2 000 € en lien avec la création de la Commission Biodiversité, pour plusieurs interventions externalisées selon les besoins de cette commission.

- au niveau du service Action Foncière et Affaires Juridiques, comme tenu de l'évolution de la charge de travail et de la technicité requise pour traiter certaines affaires spécialisées, une enveloppe de 4 000 € a été fléchée.

- au niveau du service des Ressources Humaines (compte 6228), l'abondement de l'enveloppe consacrée à l'accompagnement qualité de vie au travail / coaching à hauteur de 10 700 €, pour la

porter à 21 000 € (cela correspond à 15 consultations de psychologue du travail + une demande d'accompagnement spécifique pour un service + une provision pour permettre l'accompagnement d'un autre service).

Au chapitre 6232, fêtes et cérémonies, on observe une hausse de 7 000€ soit près de 11 %. Pourquoi ?

Cette évolution découle principalement des manifestations suivantes :

- 5 300 € pour le secteur relations internationales, correspondant au budget accueil des spectacles pour la Semaine Internationale pour 4 300 € et à la prestation d'un graphiste pour 800 € (enveloppe inscrite sur le compte CULT-048-6262).

- 4 000 € d'enveloppe pour des animations culturelles dans le cadre du Voyage à Nantes sur les bords de l'Erdre, dont le lancement est programmé pour l'été 2020 (enveloppe inscrite sur le compte CULT-331-6262).

Au chapitre 6262, frais de télécommunications, il y a une augmentation 8 140€ soit 15 %. Pourquoi ?

L'augmentation de ce crédit résulte de deux facteurs principaux :

- 4 000 € liés à la mise en place d'un accès internet secondaire qui ne devra pas être chez l'opérateur principal titulaire du marché de téléphonie fixe et d'accès internet (cet accès internet secondaire étant utile en cas de panne du 1^{er} prestataire, pour assurer une continuité de l'exploitation pour toutes les applications désormais hébergées à l'extérieur).

- 2 000 € liés à l'augmentation du parc de smartphones pris en compte dans le cadre du nouveau marché passé avec Bouygues.

Le reste de l'évolution du crédit découle des frais de migration et de nouvel accès à internet, programmés 1^{er} trimestre 2020.

Au chapitre 63512, taxes foncières, on constate une baisse de la dépenses pour la commune de 19 300 €. Plus d'un contribuable aimerait avoir la même bonne surprise pour leurs impôts locaux. Monsieur BOUVAIS demande à en obtenir la recette.

La baisse des impôts payés par la Ville sur le compte 63512 « taxes foncières » provient de 2 éléments d'explication :

- Une action continue d'analyse des différentes feuilles d'imposition reçues par la Ville qui a permis d'aboutir à une réduction de certaines impositions après échanges avec l'administration fiscale :

-3 857 € de taxe d'aménagement sur l'opération du CREPS, -482 € de redevance d'archéologie préventive pour le dossier du CREPS, -1303 € résultant d'une exonération de taxe foncière obtenue sur la longère de la Noue Verrière, -317 € liés à plusieurs exonérations de TEOM obtenues sur différents locaux désaffectés ou réaffectés (logement d'urgence au Plessis désaffecté, ex-conciergerie du GS Blanchetière, espace Jacques Demy).

- La création d'une nouvelle imputation comptable dans le cadre de la publication par la DGCL du nouveau plan comptable applicable aux communes, qui impose désormais d'isoler sur un compte spécifique la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers (RSEDNM), qui s'élève à un montant de 20 000 € (redevance versée à Nantes Métropole). Il s'agit du compte 6284 « redevances pour services rendus ». Ce poste de dépense est d'ailleurs en légère hausse, en raison de l'évolution du nombre de bacs demandés à Nantes Métropole sur les différents sites.

Au chapitre 641313, rémunération contractuels CDD, le budget progresse de 54 183 € soit 179 % d'augmentation. Monsieur BOUVAIS en demande les raisons alors que la majorité en place dit dans le même temps lutter contre l'emploi précaire en titularisant des agents.

Dans le cadre des mobilités professionnelles, de la gestion de l'indisponibilité physique (maladie ordinaire, longue maladie et temps partiel) et d'un accroissement temporaire d'activité sur certains services, des renforts ont été actés pour pallier ces absences (RH, DIRESS, ADMG, unité entretien, Capellia, Patrimoine immobilier, action foncière).

En section d'investissement, 3 dépenses ont attiré l'attention du groupe *La Chapelle en action* :

Au chapitre 2161, œuvres et objets d'art, une ligne de 1 700€ apparaît. Pourquoi ? Semaine internationale ?

Il s'agit du projet d'acquisition de 3 œuvres artistiques, destinées à être installées aux 3 ronds-points des Villes amies de La Chapelle-sur-Erdre, à l'occasion de la semaine internationale.

Au chapitre 2312310, une dépense de 95 000 € est inscrite. Pour quel investissement ?

Il s'agit du projet de passage à un éclairage LED de l'ensemble du stade du stade du Buisson de la Grolle (3 terrains de sports). Cette opération de modification des luminaires fait suite à la réalisation d'un diagnostic performance énergétique, qui avait mis en évidence une potentialité d'économie d'électricité significative (réduction par trois des consommations).

Une délibération portant demande de subvention « DSIL » auprès de la Préfecture, au titre de la transition énergétique, a été présentée au Conseil Municipal du 17 décembre 2019 pour ce qui concerne cette opération.

Au chapitre 2313020, immeuble 5 rue François Clouet, 18 000 € sont inscrits. Pourquoi ?
Il s'agit de travaux de réfection de la couverture en ardoises de l'immeuble situé au 5 rue François Clouet qui présente des infiltrations en toiture (immeuble qui abrite un salon de coiffure au rez-de-chaussée).

Enfin au compte 231353, Modulaires rue de Sucé, 24 000 € sont inscrits. Pourquoi ?
Il s'agit d'une provision pour le projet de reconversion du site qui abritait les anciens locaux de la Porte Ouverte Chapelaine et des Restaurants du Coeur qui ont déménagé au Village Solidaire à Mazaire.

Dans un esprit de responsabilité, le groupe *La Chapelle en action* tient à dire que globalement les finances communales sont saines. La construction de ce budget a été d'ailleurs un peu plus simple que par le passé car les recettes augmentent sensiblement et principalement par des rentrées fiscales dynamiques car, même si les taux n'augmentent pas, le nombre de logements progresse et la valeur locative moyenne, déjà élevée sur la commune, sera réévaluée par l'État. De plus et pour la deuxième année, les dotations de l'État ne baissent plus après les purges que les collectivités locales ont subi depuis plus de 10 ans. On remarque une forte augmentation des recettes des droits de mutation. Finalement, au chapitre des recettes, seules les dotations de Nantes Métropole sont à la baisse. Les dépenses de fonctionnement augmentent cependant plus vite que les recettes à hauteur de + 3,17 % contre 2.32 %. En effet, il a été décidé de donner un peu plus d'air aux enveloppes services et aux dépenses de personnel par des recrutements. On remarque encore que l'épargne disponible diminue de 616 000 € en 2018 à 368 000 € en 2020 mais la capacité d'investissement reste significative avec les taux d'intérêt actuel, historiquement très bas.

Dans ces conditions, Monsieur BOUVAIS explique pourquoi son groupe va voter contre ce budget.

Toujours dans un esprit de responsabilité, il ne peut pas valider ce budget pour les raisons suivantes : Premièrement, il comporte encore une multitude d'études lancées pour faire rêver les chapelains. Cela pourrait presque donner l'impression que la majorité en place fait financer son programme électoral par le budget municipal.

En second lieu, dans ce budget, il est indiqué que les équipes municipales vont être renforcées par la création de 7 ETP pour tenir compte d'une soudaine augmentation d'activité dans les services. Certes, il n'est jamais trop tard pour bien faire mais, depuis plusieurs années, il a été refusé d'écouter les services dont les plaintes étaient récurrentes avec un mal être préoccupant de plusieurs agents. Sans succès, le groupe *La Chapelle en action* avait alerté la majorité en place. Monsieur BOUVAIS demande ce qu'il se passe aujourd'hui pour que la politique change : des signaux devaient-ils être envoyés à la gauche pour valider un accord électoral ? Dans l'intérêt des agents communaux, son groupe soutiendra ces créations de postes au point 28 de l'ordre du jour mais regrette qu'elles n'aient pas eu lieu plus tôt dans le mandat.

Troisièmement, ce budget témoigne d'un revirement des choix politiques puisqu'il est enfin décidé de prendre le sujet de la sécurité des chapelains au sérieux. En effet, une étude a été lancée pour les premiers équipements de vidéoprotection, un agent va venir renfoncer les effectifs de la police municipale et un poste de médiation de rue va même être créé. Pendant 5 ans, malgré les nombreuses alertes du groupe *La Chapelle en action*, la montée de la délinquance et de l'insécurité sur notre commune a été niée et, à 3 mois des élections municipales, la majorité en place se réveille. Monsieur BOUVAIS estime que c'est tout simplement scandaleux.

Il se demande pourquoi les chapelains devraient continuer à faire confiance à la majorité en place et comment ces annonces vont être mise en place si Monsieur le Maire est reconduit à la tête de l'exécutif municipal alors qu'une alliance politique a été formée avec des mouvements totalement opposés à la vidéoprotection et au renforcement des forces de l'ordre qui viennent encore de le démontrer par leur vote vendredi dernier à l'échelle de la métropole en ne soutenant pas la création de la police métropolitaine des transports et en demandant le retrait de ce dossier qu'ils qualifient de « démagogique car il équivaut à toujours plus de répression et de présence policière... ».

Enfin Monsieur BOUVAIS souhaite revenir sur les annonces d'investissement dont le montant double entre 2019 et 2020. La majorité en place précise que cela témoigne d'un budget d'action, elle a raison mais pour le prochain mandat. Elle affirme que beaucoup de communes investissaient moins en fin de mandat par rapport à La Chapelle-sur-Erdre, c'est la preuve qu'elles parviennent à réaliser leurs investissements et tenir leurs promesses dans le mandat et pas dans le suivant !

Pour terminer, Monsieur BOUVAIS tient à rappeler que dans ce mandat, avec son groupe, il leur est arrivé de délibérer sur le budget en faveur d'une abstention d'encouragement. Aujourd'hui, son vote est une opposition d'alerte pour que les chapelaines et les chapelains ne soient pas dupes de ce budget électoral qui d'un côté cherche à les faire rêver et de l'autre, par des mesures d'urgence, témoigne du retard pris par l'aveuglement en terme de lutte contre l'insécurité. Il est urgent que l'on puisse mieux vivre à La Chapelle-sur-Erdre.

Madame ANDROMAQUE du groupe *Pour une alternative écologique et citoyenne* indique que le rapport de présentation du budget présente une étude sur la vidéo-protection et que son groupe aurait préféré que le terme vidéo-surveillance soit utilisé. Il est plus clair sur ses intentions. Les caméras ne sont pas un moyen de protection a priori mais bien un outil qui peut permettre l'obtention d'éléments lors d'une enquête de police ou de gendarmerie. La gendarmerie est demandeuse de moyen d'identification des véhicules suite à un délit commis sur le territoire. Son groupe ne s'oppose pas à ce qu'une étude soit menée avec cet acteur majeur de la sécurité sur La Chapelle-sur-Erdre mais il sera attentif à ce qu'aucune dérive des usages n'ait lieu. Le risque pour les libertés publiques est réel.

Le groupe Madame ANDROMAQUE soutient la création d'un 3^e poste de policier municipal puisque, s'agissant d'un service public, il est normal que son effectif augmente quand la population chapelaine augmente. Il est satisfait du fait qu'un poste d'animateur de rue soit également créé, celui-ci ayant comme finalité d'être présent en prévention d'éventuelles incivilités (et de conflit d'usage de l'espace public).

Concernant la position des écologistes sur la police des transports, son groupe est sur la même position. D'autres moyens d'apaiser les tensions existent. Quand les villes ont mis en place la gratuité des transports en commun, les tensions ont baissé de façon importante. Le rôle des anciens contrôleurs consiste alors en une présence de médiation, d'information et de sérénité.

Madame ANDROMAQUE constate que les investissements au cours du mandat qui s'achève pour les équipements sportifs ont été importants. Le projet du CREPS est maintenant engagé et son groupe ne peut qu'en prendre acte. Les priorités d'investissement devront se porter dans les prochaines années vers d'autres équipements, notamment les écoles (le projet pour la Blanchetière a été présenté lors de ce conseil municipal) et des équipements dans les quartiers, notamment aux Perrières.

N'ayant pas participé aux débats qui ont conduit aux choix exprimés par ce budget, son groupe s'abstiendra.

Elle précise également qu'il est nécessaire d'envisager des choix budgétaires qui marquent une politique volontariste pour appliquer une transition sociale écologique et démocratique.

La commune doit lutter sur son territoire contre les inégalités croissantes afin de maintenir la nécessaire cohésion sociale de ses habitants.

Face à la mise sous contrôle étatique du niveau de la dépense publique locale, et aux suppressions de recettes fiscales, et si le recours à l'endettement ne peut être la solution, c'est le plan pluriannuel d'investissement qu'il serait alors judicieux de concentrer sur des projets au service d'une commune solidaire écologiste et démocratique. Cela permettrait de soulager la pression de maîtrise des dépenses de fonctionnement en donnant aux agents les moyens de rendre un service public de qualité.

En réponse à ces observations, Monsieur LE GUEN rappelle l'importance des études car elles permettent de préparer les investissements futurs en donnant tous les éléments aux élus pour décider en connaissance de cause, c'est aussi cela le rôle d'une municipalité.

Les efforts vers les services municipaux ne sont pas nouveaux, la municipalité veille à renforcer les équipes en réponse aux sollicitations internes et c'est également la bonne santé financière de la collectivité qui permet d'y répondre favorablement.

Au-delà, Monsieur LE GUEN tient à rappeler que la municipalité a veillé à asseoir sa politique d'investissement sur une programmation qui s'étale dans le temps et donc sur la durée totale du mandat, ce qui explique que ce budget s'inscrit en continuité avec ces orientations financières de bonne gestion.

En complément des explications de Monsieur LE GUEN, Monsieur le Maire tient à souligner l'orientation forte de ce budget 2020 qui vise à bâtir un futur au service des Chapelains et de leur environnement.

Maintenir l'ambition d'un service public de proximité et de qualité, préserver la dynamique du territoire et accélérer la transition écologique vers une société responsable et protectrice de l'environnement, tels sont les objectifs affirmés par la municipalité avec ce budget. Pour la dixième fois consécutive, cette ambition sera réalisée sans toucher aux taux d'imposition.

Engagée pour le bien être de ses habitants, l'équipe municipale investira plus de six millions en 2020 pour que chacun puisse accéder aux services publics, ou encore assouvir ses passions. Parallèlement à ces équipements, la Ville développe ses services municipaux pour être aux côtés des Chapelains, alors que les services publics nationaux disparaissent les uns après les autres sur nos territoires. La Chapelle-sur-Erdre veut être ce rempart pour maintenir le lien social et le « vivre ensemble ». C'est aussi cela le sens donné à ce projet de budget.

Dans cette perspective, la Ville continuera de donner la possibilité aux citoyens d'intervenir dans la vie politique locale, d'être aux côtés des élus pour fixer les lignes de l'action locale.

Engagée pour la transition écologique, la Ville investira également dans des dispositifs sobres en énergie, et poursuivra son investissement dans l'économie circulaire, comme elle souhaite protéger la population contre les effets néfastes de pollutions diverses. Elle soutiendra toujours plus fortement les initiatives citoyennes qui se développent sur le territoire pour une société durable. 325 000 € sont programmés pour poursuivre le travail d'économie d'énergie sur les bâtiments municipaux (luminaires, isolation thermique, chauffe-eau solaire à l'UCP de Blanchetière). Par ailleurs, 106 000 € seront investis dans la mise en place d'un réseau de chaleur sur le site de Mazaire.

Pour les espaces verts et agricoles, 2020 verra la fin des travaux d'aménagement foncier, ainsi que la poursuite du travail pour la création de liaisons douces. En centre-ville, les jardins derrière la Maison de la solidarité seront aménagés, avec du mobilier urbain, un kiosque, un boulodrome et des jardins partagés, pour un total de 50 000 €. Du côté de la Source, l'aire de jeux du square de la Barbotière va être réaménagée pour un budget de 100 000 €. Pour permettre l'installation d'ouvrier agricoles, l'opération de réhabilitation de la longère de la Noue Verrière sera budgétée à hauteur de 55 000 €. Le réaménagement de la Ferme du Plessis sera programmé pour des activités dédiés au Développement durable, ou pour devenir un logement d'urgence (160 000 €).

L'action sociale menée à La Chapelle-sur-Erdre verra son enveloppe progresser de 18 %. Cette augmentation permettra d'augmenter les moyens mis à disposition du CCAS dans le cadre des aides aux chapelains en difficultés, au secteur associatif et aux personnes âgées. Pour ces dernières, les animations bénéficieront aussi d'un soutien renforcé de 8 000 € (+15%), et la Ville augmentera sa participation au CLIC. En 2020, la Ville acquerra l'emprise foncière de la Résidence seniors dans le centre de la commune, rue Martin Luther King (1 350 000 €). Par ailleurs, une enveloppe sera budgétée pour la mise en place d'un dispositif de prévention santé. Le lien social sera la base de travail qui commence pour la création d'un nouvel équipement municipal au cœur du quartier des Perrières (études à hauteur de 25 000 €).

L'enfance, la jeunesse et les loisirs seront aussi à l'honneur, avec l'augmentation des crédits alloués aux transports scolaires, à la restauration scolaire, aux activités en ADL. Du côté des équipements, la Ville engagera 100 000 € dans la maîtrise d'œuvre pour la création de locaux d'accueil périscolaire à Blanchetière.

S'agissant de la culture, le projet de coopération internationale bénéficiera d'une subvention de 5 300 € pour mettre à l'honneur les jumelages avec la Pologne, la Roumanie et la Palestine. Pour animer la Ville, des crédits seront réservés aux illuminations de Noël, ou encore au projet de Guinguette Bords de l'Erdre pour l'été 2020, en partenariat avec le Voyage à Nantes.

Côté sport, 140 000 € seront engagés dans les études de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement de Bourgoin Decombe, et 30 000 € pour la réfection de la piste d'athlétisme du stade du Buisson de la Grolle. Parallèlement, le chantier de construction du CREPS sera engagé avec la perspective de mutualisation des créneaux d'utilisation de l'équipement pour des associations Chapelaines.

Enfin, la Ville engagera les travaux d'un futur Centre Technique Municipal pour les services administratifs de la Direction du Cadre de Vie (920 000 €), afin d'améliorer la qualité du service public. Nantes Métropole poursuivra ses investissements sur le territoire dans la déclinaison du contrat de co-développement autour des travaux de proximité comme des grands projets : connexion ligne 1/ligne 2 du tramway, création d'un Centre Technique d'Exploitation (CETEX), la réhabilitation de la déchetterie, l'étude de bassin de rétention d'eau et le lancement de l'aménagement du Parc d'Activité de la Métairie Rouge pour accueillir de nouvelles PME, la liaison vélo entre la rue Le Guyader et la route de Nantes.

Concernant le sujet de la prévention et de la sécurité, Monsieur le Maire insiste sur le fait que la réponse de la Ville se veut globale et plurielle et qu'elle reste attachée à renforcer la présence des agents sur le terrain avec des actions conjuguées des services municipaux (groupe prévention réunissant les acteurs de terrain, poste supplémentaire dans la police municipale, recrutement médiateur de rue) et de la Gendarmerie (études sur l'installation d'un système de vidéoprotection aux carrefours stratégiques de la Ville, conventions avec les habitants des quartiers).

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 23 voix pour, 7 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINEAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et 1 abstention (Katell ANDROMAQUE).

Monsieur LE GUEN expose :

Le budget primitif 2020 de l'espace culturel Capellia⁴ fait ressortir de manière exhaustive les coûts d'exploitation de l'espace culturel en fonctionnement et les coûts d'investissement, pour leur valeur hors taxes⁵.

Conformément à la réglementation comptable M14 qui énonce le respect des principes de sincérité et d'exhaustivité budgétaires :

- les matériels acquis par l'espace culturel font chaque année l'objet d'amortissements comptables pour constater leur dépréciation avec le temps ;
- la mise à disposition du personnel de l'espace culturel Capellia est refacturée en fin d'exercice du budget principal de la Ville (compte budgétaire PERS-314A-70841 " mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ") au budget annexe de l'espace culturel Capellia (compte budgétaire PERS-314A-6215 " personnel affecté par la collectivité de rattachement ").

S'agissant d'un service public administratif, une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville vient couvrir le déficit du budget annexe.

Celle-ci est imputée sur le compte budgétaire FINA-314A-7552 « subvention d'équilibre en provenance du budget principal » du budget annexe Capellia.

Cette subvention d'équilibre couvre le déficit global d'exploitation et d'investissement. Ainsi, aucun emprunt n'est contracté dans le cadre du budget annexe de l'espace culturel⁶.

⁴- Les dépenses et recettes liées à l'espace culturel Capellia sont gérées dans le cadre d'un budget annexe depuis le 1/1/2010, à la demande de la Préfecture de Loire-Atlantique qui a notifié, par courrier en date du 21 avril 2009, sa décision de retirer les dépenses d'investissement de Capellia de l'assiette du FCTVA.

⁵ - Les opérations liées aux mouvements de TVA (TVA décaissée sur les dépenses et TVA collectée sur les recettes) sont gérées de manière extra-budgétaire par le Trésor Public. Seule une régularisation comptable, budgétaire celle-là, doit être effectuée une fois par an, sur l'exercice N, en fonction du coefficient d'assujettissement déterminé par les services fiscaux pour les dépenses de l'année N-1. Le coefficient d'assujettissement résulte de la proportion d'utilisation de l'équipement Capellia à des fins commerciales ou non (prêt gratuit aux associations).

⁶- Dès lors, le virement en section d'investissement prévu au budget annexe correspond à une partie de l'autofinancement global de la Ville.

L'équilibre du budget primitif de l'espace culturel Capellia se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel (hors intermittents) à reverser au budget principal Ville	383 792 €	Billetterie spectacles	102 750 €
Budget artistique et technique (y compris intermittents du spectacle)	260 328 €	Ateliers théâtre	1 000 €
Communication externe	25 790 €	Vente de marchandises	1 000 €
Entretien du bâtiment et dépenses énergétiques	39 300 €	Location de salles	12 000 €
Logistique	600 €		
Informatique	5 000 €		
Dotations aux amortissements	27 000 €		
Provision pour régularisation annuelle de TVA en fonctionnement	3 000 €		
Virement en section d'investissement	194 800 €	Subvention d'équilibre en provenance du budget principal	822 860 €
TOTAL	939 610 €	TOTAL	939 610 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Frais d'annonces marchés publics	1 000 €	Virement de la section de fonctionnement	194 800 €
Acquisition de mobilier (tables de bar, chaises hautes...)	2 700 €	Dotations aux amortissements	27 000 €
Acquisition de matériel d'entretien ménager (aspirateurs)	1 400 €		
Matériel scénique (gradin démontable salle Malraux, câblage salle Malraux)	20 000 €		
Travaux d'entretien sur l'espace culturel Capellia	177 600 €		
Régularisation de TVA sur les investissements réalisés (régularisation s/ comptes 2031/231320/2188)	19 100 €		
TOTAL	221 800 €	TOTAL	221 800 €

Le détail des investissements portés par ce budget annexe est présenté ci-dessous.

Frais d'annonces et insertion marchés publics : 1 000 €

Les acquisitions de mobiliers et matériels programmées au budget sont les suivantes :

- 8 poubelles : 750 €
- 5 chaises hautes de bar : 750 €
- 12 tables de bar : 1200 €
- 3 aspirateurs : 1400 €

Les acquisitions de matériel scénique destiné aux salles de l'espace culturel sont les suivantes :

- gradin démontable pour l'accueil des spectacles dans la salle A. Malraux : 15 000 €
- câblage son de la salle A. Malraux : 5 000 €

Les travaux programmés dans le cadre du budget sont les suivants :

- travaux de rénovation de la salle Edith Piaf - phase 3 - (travaux de modification des entrées des salles E. Piaf et G. Pompidou et modification de la billetterie) : 85 000 €
- remplacement de la centrale de sécurité incendie : 80 000 €
- réfection de la toiture terrasse de la cuisine de Pompidou/Piaf : 6 000 €
- modification du raccordement du pavillon sur le réseau des eaux usées : 3 000 €
- installation d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) du chauffage (régulation communicante) dans l'optique de réaliser des économies d'énergie : 3 600 €

Le document budgétaire M14 qui détaille les crédits inscrits sur chaque compte budgétaire ainsi que les votes par chapitre est joint en annexe à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 04/12/2019, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2020 du budget annexe de l'espace culturel Capellia ;
- **D'ÉMETTRE** un vote par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur BOUVAIS indique que ce budget définit une politique culturelle que son groupe *La Chapelle en action* ne partage pas dans sa totalité aussi il s'abstiendra. Il reconnaît cependant des évolutions positives dans la programmation et des investissements d'entretien de Capellia qui permettent à cet espace culturel construit par Monsieur de Sesmaisons de bien vieillir.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 23 voix pour et 8 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).

Monsieur LE GUEN expose :

Il convient de fixer pour l'exercice budgétaire à venir les taux d'imposition applicables aux trois impôts directs locaux :

- taxe d'habitation ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 04/12/2019, je vous propose de maintenir les taux de fiscalité à l'identique par rapport à l'an passé.

Les taux d'imposition 2020 seront donc les suivants :

	Taux de fiscalité 2020	<i>rappel des taux de fiscalité 2019</i>	<i>Évolution</i>
Taxe d'habitation (TH)	20,71%	<i>20,71%</i>	<i>0%</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	19,01%	<i>19,01%</i>	<i>0%</i>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	75,08%	<i>75,08%</i>	<i>0%</i>

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 30 voix pour et 1 abstention (Katell ANDROMAQUE).

Monsieur LE GUEN expose :

Il convient d'individualiser les concours à d'autres collectivités (657) et les contributions (prévus à l'article 655 du budget primitif en M14) à verser à d'autres organismes publics au titre de l'exercice budgétaire à venir.

Elles concernent notamment les participations versées à d'autres villes pour la scolarisation d'élèves chapelains à l'extérieur de la Commune, également appelées « contributions dérogatoires ». Les sommes votées ci-dessous sont estimatives pour permettre de mandater ces dépenses à réception des appels de fonds, généralement envoyés par les autres Communes à la fin du mois de juin. En matière de contributions dérogatoires, il convient de rappeler que les versements auront lieu sur la base de l'effectif réel des élèves chapelains scolarisés à l'extérieur de la Commune .

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 04/12/2019, je vous propose :

- **DE FIXER** le montant de la participation au financement des Maisons de Justice et du Droit et des Points d'Accès au Droit métropolitains versée à Nantes Métropole à 1200 € (inscrits sur le compte ACSO-524-657351)
- **DE FIXER** les montants des contributions dérogatoires pour enfants chapelains scolarisés en dehors de la Commune à verser à d'autres Collectivités comme suit :
 - Contributions dérogatoires pour la scolarisation d'élèves en écoles maternelles : 5 000 € (inscrits sur le compte SCOL-211A-6558)
 - Contributions dérogatoires pour la scolarisation d'élèves en écoles élémentaires : 6 000 € (inscrits sur le compte SCOL-212A-6558)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE GUEN expose :

Après instruction de toutes les demandes formulées par les associations sur la base d'un dossier de demande de subvention téléchargeable à partir du site Internet de la Ville, le Conseil Municipal doit procéder à l'individualisation des subventions qui seront accordées au titre de l'année 2020 afin de permettre leur versement dans le courant de l'exercice.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 04/12/2019, je vous propose :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'exercice budgétaire 2020, les subventions arrêtées dans le tableau joint en annexe pour chaque association ;
- **D'ACTER** le principe de la constitution d'un fonds de solidarité d'urgence de 1 500 € de crédits prévus dans le cadre du budget primitif permettant de décider rapidement un soutien financier en cas de catastrophe humanitaire (provision inscrite sur le compte CULT-041-6574831), l'affectation de ce fonds pour une cause humanitaire devant être effectuée en Conseil Municipal, en cours d'année, en fonction des événements.

Il est rappelé que les subventions versées à des associations au titre d'un exercice budgétaire font l'objet d'une publication a posteriori sur le site Internet de la Ville, avant le 31 mars de l'année qui suit, conformément au décret n°2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations.

Monsieur BOUVAIS du groupe *La Chapelle en action* précise que la vie associative est une richesse inestimable pour la commune et qu'il est donc indispensable de la soutenir par tous les moyens y compris par des subventions.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE GUEN expose :

Le Conseil municipal doit fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe de l'espace culturel Capellia..

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 04/12/2019, je vous propose de :

- **DE VOTER** la subvention d'équilibre suivante, en provenance du budget principal de la Ville, au titre de l'exercice budgétaire 2020, à hauteur de 822 860 €, pour le budget annexe de l'espace culturel Capellia ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 23 voix pour et 8 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINEAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).

Monsieur LE GUEN expose :

Il convient de fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget rattaché du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Compte-tenu du rapport de présentation budgétaire exposé précédemment et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 04/12/2019, je vous propose :

- **DE VOTER** la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville, au titre de l'exercice budgétaire 2020, à hauteur de 84 445 €, pour le budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur GUILLEMINEAU indique que le groupe *La Chapelle en action* approuve cette délibération et salue le travail de toute l'équipe du CCAS qui œuvre auprès des chapelains, jeunes et moins jeunes, qui sont en difficulté sur notre commune.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2020 :
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DES LUMINAIRES
AU GROUPE SCOLAIRE BEAUSOLEIL**

DL_2019_12_22

Monsieur LE GUEN expose :

L'État a souhaité donner priorité à l'investissement local en maintenant une enveloppe de crédits alloués à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Dans le cadre des investissements du Budget Primitif 2020, la Ville souhaite déposer auprès de la Préfecture une demande de financement au titre de la DETR pour l'opération suivante :

- travaux d'économies d'énergie au Groupe Scolaire Beausoleil école élémentaire, à travers le remplacement de la totalité des luminaires dans les classes et les circulations par des éclairages leds et le remplacement des faux-plafonds des circulations et sanitaires.

Le coût prévisionnel de cette opération, inscrite au BP 2020, est de 100 000 € TTC (83 333 € HT).

Cette opération correspond à la priorité n° 1 fixée par l'État « soutien aux travaux dans les équipements liés à l'école : groupes scolaires, accueils périscolaires, accueils de loisirs ».

Objectifs poursuivis :

- Diminuer les consommations d'électricité,
- Améliorer le confort des usagers (fatigue visuelle), notamment des enfants.

Plan de financement :

	Dépenses (coût TTC)	Recettes
Bureau de contrôle	2 000 €	
Faux plafonds	24 000 €	
Eclairage – Fourniture et pose de luminaires LED	74 000 €	
Total TTC	100 000 €	
<i>Dont TVA sur les postes de dépenses</i>	<i>16 667 €</i>	
<i>Montant HT</i>	<i>83 333 €</i>	
DETR Préfecture (35% des dépenses de travaux HT)		29 166 €
Autofinancement		40 834 €
Emprunt (30% de l'opération globale TTC)		30 000 €
TOTAL TTC	100 000,00 €	100 000,00 €

Compte-tenu des éléments qui précèdent et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 04/12/2019, je vous propose :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'État l'octroi d'une subvention au titre de la DETR pour le dossier présenté ci-dessus, dans le cadre de la priorité donnée au soutien à la réalisation et mise à niveau des équipements scolaires.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en action* a quelques questions à formuler sur cette délibération. En effet, elle ressemble terriblement à celle présentée l'an dernier à la même époque : s'agit-il donc du dépôt du même dossier, les travaux n'ayant pas été faits ? Comme le groupe *La Chapelle en action* l'avait dit l'an dernier, il est intéressant d'étudier toutes les pistes de financement d'un projet mais concernant le fonds DETR, le groupe se pose la question de l'éligibilité de la Ville par rapport au potentiel financier des habitants de la commune : quel est ce chiffre ? Est-il bien inférieur à 1,3, le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants ? À l'époque, ce chiffre n'avait pas été indiqué. Elle imagine que cette

année ce chiffre est connu. Enfin, le groupe *La Chapelle en action* se pose la question de la mise en compétition de la Ville, sans doute limite sur ces critères d'éligibilité à ces fonds, avec d'autres vraies petites communes rurales ayant de plus grandes difficultés que La Chapelle-sur-Erdre.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE GUEN expose :

La dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL) est reconduite en 2020, avec un appel à projet qui a été formulé par la Préfecture à l'automne.

Celle-ci répond à un double objectif : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires inscrites au grand plan d'investissement (GPI). Les grandes priorités nationales sont les suivantes (par ordre de priorité) :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Dans le cadre des investissements retenus au Budget Primitif 2020, la Ville souhaite déposer auprès de la Préfecture une demande de financement au titre de la priorité n° 1 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à savoir :

- le remplacement des appareils d'éclairage du terrain de football en gazon synthétique du stade du Buisson de la Grolle (terrain haut). Il est proposé de remplacer les appareils d'éclairage par des modèles beaucoup plus performants en LED qui réduiront les frais de fonctionnement (estimation issue du diagnostic : division par 3 des consommations d'électricité) et qui aboutiront à ce que la Ville n'ait plus besoin d'effectuer régulièrement de coûteuses opérations de relamping.

Le montant de ces travaux est évalué à 79 167 € HT, soit 95 000 € TTC.

Objectifs poursuivis :

- Réduire les consommations d'électricité grâce aux LED
- Réduire les charges de fonctionnement induites par les opérations de relamping régulières
- Adapter le niveau d'éclairage suivant l'activité (entraînement / compétition) et disposer d'une gestion horaire de l'extinction
- Améliorer la qualité d'usage par un meilleur éclairage et une plus grande fiabilité.

Plan de financement :

	Dépenses (coût TTC du projet pour la Ville)	Recettes
Bureau de contrôle pour la vérification électrique	1 000,00 €	
Fourniture et pose de luminaires LED	94 000,00 €	
Total TTC	95 000,00 €	
<i>Dont TVA sur les postes de dépenses</i>	<i>15 833,00 €</i>	
<i>Total HT</i>	<i>79 167,00 €</i>	
DSIL Préfecture (20% des travaux HT)		15 833,00 €
Autofinancement		55 417,00 €
Emprunt (30 % de l'opération globale TTC)		23 750,00 €
TOTAL TTC coût d'opération	95 000,00 €	95 000,00 €

Compte-tenu des éléments qui précèdent et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 04/12/2019, je vous propose :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'État l'octroi de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local) pour le dossier présenté ci-dessus, qui correspond à la priorité donnée n° 1 par l'État à la rénovation énergétique des bâtiments communaux et les travaux en faveur des économies d'énergie.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la gestion documentaire et des archives a été créé avec pour objectif de :

- Sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution ;
- Sécuriser la production, la gestion et in fine la conservation des documents et données numériques
- Déployer une solution d'archivage électronique à l'échelle de la métropole et permettre à toutes les communes d'y accéder.

Ce service commun prévoit trois niveaux d'appui et d'intervention, selon le périmètre choisi par les communes :

- Niveau 1 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives,
- Niveau 2 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives + suivi des procédures de versements et d'élimination,
- Niveau 3 : Gestion des arriérés.

La convention de service commun prévoit la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique (SAE) à l'horizon 2022 pour les communes adhérentes.

17 communes de la Métropole ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Aujourd'hui, les communes de :

- Brains,
- Carquefou,
- Saint-Léger-les-vignes,
- Sainte-Luce-sur-Loire,
- Saint-Sébastien-sur-Loire,
- Sautron,

ont émis le souhait d'intégrer ce service commun.

Par ailleurs, il convient de faciliter les conditions d'adhésion au niveau 3 « Gestion des arriérés » pour l'ensemble des communes membres de ce service commun.

Aussi, afin de permettre à ces 6 communes de rejoindre ce réseau, et de faciliter l'accès au niveau 3 de l'ensemble des communes membres de ce service commun, il vous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 04/1/2019, Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'avenant ci-joint visant à permettre :
 - aux communes de Brains, Carquefou, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire et Sautron, d'adhérer au service commun chargé de la gestion documentaire et des archives créé entre la Métropole et ses communes membres,
 - de faciliter l'accès au niveau 3 « Gestion des arriérés »
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des Collectivités territoriales précise que : « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.* »

L'avantage en nature consiste dans la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis en place deux types d'avantages : la fourniture de repas et la mise à disposition de véhicules. Je vous précise que le dispositif décrit ci-après correspond à celui en vigueur, sans qu'une extension des avantages en nature ait été opérée à l'occasion de cette délibération.

Il y a lieu de renouveler pour l'année 2020 les autorisations relatives aux avantages en nature suivantes :

1) Repas

La Ville peut être amenée à fournir des repas à titre gratuit à certains agents, en raison des fonctions qu'ils exercent. Cela concerne les agents qui prennent leur repas sur leur temps de service, en raison des contraintes pesant sur leur poste.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 04/12/2019, je vous propose d'autoriser l'attribution de repas à titre gratuit aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires occupant les emplois suivants :

- personnel de restauration
- animateurs de centres de loisirs
- ATSEM
- coordinateur APS et interclasse
- agents d'interclasse
- agents de Capellia lorsque les spectacles le justifient
- agents du JAM lorsque les spectacles le justifient

2) Véhicules

Un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service.

Au regard du nombre de déplacements induits par leurs mandats et fonctions, je vous propose d'attribuer un véhicule :

- au Maire pour l'exercice de ses mandats,
- au Directeur Général des services pour l'exercice de ses fonctions et missions.

Cette mise à disposition recouvre les trajets domicile-travail ainsi que le remisage à domicile. La collectivité assure la prise en charge des dépenses de carburant, d'entretien, d'assurance et de réparations.

Madame LE GAL LA SALLE précise que son groupe *La Chapelle en action* votera pour cette délibération car il est indispensable pour Monsieur le Maire et le Directeur Général d'avoir un véhicule, mais demande à ces messieurs de ne pas toujours utiliser leur véhicule, afin de mieux se rendre compte des difficultés que rencontrent les usagers des transports en commun, et de ne pas oublier de tester à vélo certaines bandes cyclables ou l'anneau cycliste du rond-point de la Rivière, qui sont vraiment dangereux.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la démocratie de proximité, des enquêtes de recensement vont se dérouler auprès de la population de la mi-janvier à la fin février 2020 (auprès de 8 % de la population pour les communes de plus de 10 000 habitants) .

Le Maire est responsable de l'enquête de recensement dans sa commune et est chargé, à ce titre, du recrutement, de la formation, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs.

Afin de réaliser les opérations de recensement 2020 (environ 700 logements), trois agents recenseurs non titulaires seront recrutés. Ils seront nommés individuellement par arrêté.

Il convient de délibérer sur la rémunération qui sera attribuée à ces agents recenseurs.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 04/12/2019, je vous propose :

- **DE FIXER** la rémunération à l'acte, à **6,45 €** nets par feuille de logement collectée ou fiche de logement non enquêté sur justification du coordonnateur du recensement et **1,55 €** nets par logement vérifiée. Un acompte correspondant à une estimation des feuilles de logement collectées et des adresses vérifiées au cours du mois pourra être versé fin janvier 2020.
- **DE FIXER** à **36 €** nets le forfait pour chacune des deux séances de formation qui sera versé fin janvier.
- **D'INSTITUER** le remboursement des frais de déplacement selon les mêmes modalités que celles applicables aux agents municipaux (véhicule à moteur ou indemnité kilométrique vélo) dans les conditions suivantes :
 - Base : indemnités kilométriques dont le taux est fixé par arrêté ministériel,
 - Montant : en fonction du kilométrage parcouru et de la puissance fiscale de la voiture.
- **DE PRÉCISER** que le remboursement de ces frais ne porte pas sur les trajets aller-retour domicile – lieu de travail, qui restent exclus de toute indemnisation.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

En 2019, la Ville et les organisations syndicales représentatives du personnel, ont engagé des négociations sur l'évolution du régime indemnitaire des fonctionnaires municipaux qui ont abouti aux propositions suivantes :

- la revalorisation du régime indemnitaire pour toutes les catégories
- la reconnaissance d'une technicité particulière pour certaines catégories et groupes

I) CATÉGORIE A

En catégorie A, les groupes de fonctions sont hiérarchisés en 5 groupes maximum. Le classement au sein de ces groupes est effectué au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel.

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (arrêté du 3 juin 2015)

Groupe	EMPLOIS	IFSE -Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Directeur Général des services	614,55 €	614,55 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint	684,13 €	684,13 €
Groupe 3	Responsable de Pôle	502,69 €	552,69 €
Groupe 4	Responsable de service	469,72 €	519,72 €
Groupe 5	Non responsable de service	439,55 €	489,55 €

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs (sous réserve de la parution de l'arrêté ministériel)

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Directeur Général Adjoint	1 181,74 €
Groupe 3	Responsable de service	666,97 €
Groupe 4	Non responsable de service	481,86 €

Dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels, les agents du cadre d'emploi des Ingénieurs bénéficient de la prime de Service et de Rendement (PSR) et l'Indemnité Spécifique de Service (ISS). Les dispositions relatives aux acquis de rémunération sont maintenus.

Filière Culturelle

Cadre d'emplois des bibliothécaires (arrêté 14 mai 2018)

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Responsable de service	469,72 €
Groupe 2	Non responsable de service	439,55 €

Filière sociale

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (arrêté du 3 juin 2015)

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Responsable de service	469,72 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	439,55 €
Groupe 3	Autre fonction	379,00 €

Cadre d'emplois des EJE (sous réserve de la parution de l'arrêté ministériel)

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Responsable de service	469,72 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	439,55 €
Groupe 3	Autre fonction	359,31 €

Le corps équivalent de l'État est celui des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et l'institut des jeunes aveugles.

Dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels, les agents du cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes Enfants perçoivent l'Indemnité Représentative Forfaitaire de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS).

Conformément au décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002, modifié par décret n° 2013-662 du 23 juillet 2013, le montant de cette prime est calculée à partir d'un crédit global évalué sur la base d'un montant annuel de référence multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le coefficient 4 est appliqué pour chaque grade du cadre d'emploi.

Cadre d'emplois des puéricultrices (sous réserve de la parution de l'arrêté ministériel)

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Responsable de service	469,72 €
Groupe 2	Non responsable de service	359,31 €

Dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels, les agents du cadre d'emploi des puéricultrices perçoivent la Prime de Service et la Prime Spécifique de la filière sociale.

Cadre d'emplois des infirmiers (sous réserve de la parution de l'arrêté ministériel)

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Responsable de service	469,72 €
Groupe 2	Non responsable de service	359,31 €

Dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels, les agents du cadre d'emploi des Infirmiers perçoivent la Prime de Service et la Prime Spécifique de la filière sociale.

II) CATÉGORIE B

En catégorie B, les groupes de fonctions sont hiérarchisés en 3 groupes maximum. Le classement au sein de ces groupes est effectué au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel

Filière Administrative**Cadre d'emplois des rédacteurs (arrêté du 19 mars 2015)**

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Responsable de service	444,72 €	494,72 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, poste de coordinateur APS/ADL	414,55 €	464,55 €
Groupe 3	Autre fonction	364,31 €	414,31 €

Filière Technique**Cadre d'emplois des techniciens (sous réserve de la parution de l'arrêté ministériel)**

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Responsable de service	444,72 €	494,72 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service/ Poste d'instruction, de gestionnaire, ou avec responsabilité particulière	414,55 €	464,55 €
Groupe 3	Autre fonction	364,31 €	414,31 €

Filière Animation**Cadre d'emplois des animateurs (arrêté du 19 mars 2015)**

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Responsable de service	444,72 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, poste de coordinateur APS/ADL	414,55 €
Groupe 3	Autre fonction	364,31 €

Filière Culturelle**Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (arrêté 14 mai 2018)**

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Responsable de service	444,72 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	414,55 €
Groupe 3	Autre fonction	364,31 €

Filière Sportive**Cadre d'emplois des ETAPS (arrêté du 19 mars 2015)**

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Responsable de service	444,72 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	414,55 €
Groupe 3	Autre fonction	364,31 €

III) CATÉGORIE C

En catégorie C, les groupes de fonctions sont hiérarchisés en 3 groupes maximum. Le classement au sein de ces groupes est effectué au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel

Filière administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (arrêté du 20 mai 2014)

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant minimal mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Avec fonction d'encadrement	306,75 €	356,75 €
Groupe 2	Sans fonction d'encadrement	196,05 €	246,05 €
Groupe 3	Poste d'instruction, de gestionnaire, ou avec responsabilité particulière	340,00 €	390,00 €

Filière Technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (arrêté du 28 avril 2015)

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant minimum mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Avec fonction d'encadrement	306,75 €	356,75 €
Groupe 2	Sans fonction d'encadrement	196,05 €	246,05 €
Groupe 3	Poste d'instruction, de gestionnaire, ou avec responsabilité particulière	340,00 €	390,00 €

Cadre d'emploi des adjoints technique (arrêté du 28 avril 2015)

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Avec fonction d'encadrement	306,75 €
Groupe 2	Sans fonction d'encadrement	196,05 €

Filière Animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (arrêté du 20 mai 2014)

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant minimum mensuel	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Avec fonction d'encadrement	306,75 €	356,75 €
Groupe 2	Sans fonction d'encadrement	196,05 €	246,05 €
Groupe 3	Poste d'instruction, de gestionnaire, ou avec responsabilité particulière	340,00 €	390,00 €

Filière Culturelle

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (arrêté du 30 décembre 2016)

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Avec fonction d'encadrement	306,75 €
Groupe 2	Sans fonction d'encadrement	196,05 €

Filière sociale

Cadre d'emplois des ATSEM (arrêté du 20 mai 2014)

Groupe	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Avec fonction d'encadrement	306,75 €
Groupe 2	Sans fonction d'encadrement	196,05 €

Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture

Le corps équivalent d'État est celui des aides soignants de l'institut national des Invalides. Actuellement, les auxiliaires de puériculture sont exclus du dispositif du RIFSEEP. Dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels, les dispositions de la délibération du 17 décembre 2015 portant sur le régime indemnitaire continuent de s'appliquer.

Les agents du cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture bénéficient de la Prime Spéciale de Sujétions, et la Prime de Service.

En conclusion et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 04/12/2019, je vous propose :

- d'approuver l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus
- d'approuver explicitement le maintien des autres dispositions concernant les autres cadres d'emplois contenues dans les délibérations du 15 décembre 2016, du 21 décembre 2017 et du 19 février 2018.
- d'une manière générale, de me donner tous pouvoirs pour exécuter cette délibération au mieux des intérêts de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

1) Créations de postes dans le cadre de la politique Ressources Humaines

Le projet de budget 2020 intègre des évolutions au sein des services de la ville comme suit :

Prévention- tranquillité publique- sécurité

La collectivité souhaite poursuivre des actions autour de la prévention, de la tranquillité publique et de la sécurité.

Ainsi, dans le cadre d'une démarche Prévention, et en lien avec le pôle Solidarité, il est proposé de créer un second poste d'animateur de rue davantage tourné vers les situations sociales sensibles de jeunes adultes et spécialisé aux situations rencontrées sur l'espace public. Pour garantir la procédure de recrutement, il est proposé d'ouvrir le poste en catégorie B et A.

Par ailleurs, il est proposé de renforcer le service de police municipale par la création d'un poste supplémentaire de catégorie C, l'objectif étant de développer les missions de tranquillité publique et renforcer une présence de proximité.

Ressources Humaines

Le service Ressources humaines est soumis à une activité croissante, en raison de la complexification des évolutions réglementaires et des besoins d'accompagnement de l'ensemble des services de la Ville.

Il est proposé de créer un poste d'assistant ressources humaines, catégorie C, pour renforcer le service et répondre aux enjeux croissants en matière de gestion des ressources humaines.

Direction de l'Animation

La Direction de l'animation est confrontée à une activité croissante dans tous ses domaines d'intervention, ce qui génère un flux important (physique, téléphonique, internet) au primo-accueil du bâtiment. Dans ces conditions, il s'agit d'apporter une réponse qualitative aux familles en renforçant l'accueil et la gestion administrative et comptable de la direction, avec la création d'un poste de catégorie C.

Vie scolaire

Le service Vie scolaire connaît une augmentation régulière des effectifs accueillis sur les accueils périscolaires et restauration municipale.

Dans ces conditions, il est proposé de créer 2 postes d'agents mobiles de catégorie C à 80 %.

Loisirs Enfance Jeunesse

Le service Loisirs Enfance Jeunesse connaît une situation similaire à celle de la Vie scolaire, en raison d'une augmentation significative des effectifs inscrits sur les centres de loisirs (mercredi et vacances).

Dans ces conditions, il est proposé de créer 2 postes d'agents mobiles pour l'entretien et l'animation sur le temps méridien.

Petite Enfance

La structure 1,2,3 Soleil accueillant 30 enfants a vu son statut évoluer pour devenir un multi-accueil. Afin de répondre aux obligations réglementaires, il est nécessaire de créer un poste d'Infirmière territoriale, Catégorie A, à temps non complet 20 heures/semaine.

Dans cette même structure, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent, catégorie C, pour le temps du repas, à temps complet.

Capellia

Il est proposé de créer un poste d'agent d'entretien pour répondre aux besoins de la structure.

2) Tableaux annuels d'avancement

Dans le cadre des avancements de grade, 16 agents ont été inscrits sur les tableaux d'avancement au titre de l'année 2020.

- 1 adjoint administratif dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 adjoints techniques (dont 1 à temps non complet) dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 8 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (dont 3 à temps non complet) dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe dans le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 1 éducateur principal de 2^{ème} classe dans le grade d'éducateur principal de 1^{ère} classe

3) Promotion interne

Chaque année, le Centre de Gestion organise une CAP intermédiaire pour les promotions internes avec examen professionnel, le Conseil Municipal est donc invité à transformer un certain nombre de postes.

Ainsi au titre de l'année 2020, est proposé pour être promu :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le grade d'agent de maîtrise

Compte tenu de ce qui précède, et au vu du tableau des effectifs actuel, et à l'avis favorable de la Commission des Finances et Personnel du 04/12/2019, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Création de postes de titulaires

- 1 poste de brigadier, à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif, à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet 28/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet 28/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet
- 1 poste d'animateur, à temps complet
- 1 poste d'assistant socio-éducatif, à temps complet

Création de postes de titulaires sous réserve de l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 21,75/35^{ème}
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 32,43/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 23,27/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 23,50/35^{ème}
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe

Les anciens postes concernés par cette modification seront supprimés après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Question posée par Erwan BOUVAIS du groupe *La Chapelle en action*

Selon nos informations, il semble que le FC Nantes souhaite déménager son centre d'entraînement et de formation, aujourd'hui situé sur notre commune à la Jonelière, pour s'installer à Pont-Saint-Martin. Que pouvez-vous mettre en place pour éviter ce départ qui serait bien regrettable pour l'image de notre commune ?

Réponse apportée par Monsieur le Maire

La Ville a eu effectivement connaissance de ces informations qui ont été partagées également avec la Métropole. Toutes les activités exercées aujourd'hui au sein du Centre d'entraînement ne sont pas concernées par cette annonce. Une rencontre à venir avec les responsables du Club permettra de préciser les éléments du dossier.

Question posée par Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION du groupe *La Chapelle en action*

Notre commune met en avant la circulation à vélo et donc la sécurité des cyclistes. Dans ce cas, pourquoi la bande cyclable a-t-elle disparue sur une grande partie de la rue Charles de Gaulle depuis que la chaussée a été refaite il y a plusieurs mois ?

Réponse apportée par Claude LEFORT

Effectivement, la bande cyclable a disparu à l'occasion des travaux de rénovation de la rue. Les 100 derniers mètres de bande cyclable seront retracés comme à l'origine. Ces travaux sont programmés courant du mois de janvier, sous réserve des événements climatiques.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 05.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 13 février 2020 à 19 h.

Fabrice ROUSSEL

Dominique LE BERRE

Jean-Louis LE GUEN

Laurent GODET

Claude LEFORT

Viviane GUÉVEL

Jean-Pierre GUYONNAUD

Muriel DINTHEER

Jean-Noël LEBOSSÉ

Éric NOZAY

Josiane GUILLET

Marc TRELLU

Marie-Charlotte TALBOT

Philippe LE DUAULT

Laurence RANNOU

Isabelle LE HEIN

Carine RENAUDIN

Marie-Astrid BRICHON

Laurent BRÉZAC

Corinne GAUTIER

Denis MARIN

Sylvie LAJEANNE

Abdelkader LAKEL

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Hugues LEVESQUE

Gisèle LÉPINAY

Christian GUILLEMINEAU

Michèle CATHERINE

Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION

Katell ANDROMAQUE